

**8^{ème} Réunion du Comité de session du
Conseil scientifique de la CMS (ScC-SC8)**

Bonn, Allemagne, 15 18 décembre 2025

UNEP/CMS/ScC-SC8/Rapport

RAPPORT DE LA RÉUNION

I. OUVERTURE DE LA RÉUNION ET QUESTIONS D'ORGANISATION

POINT 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

1. Mme Narelle Montgomery, Présidente du Conseil scientifique de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) et de son Comité de session (ScC-SC), ouvre la séance, la dernière avant la 15^e réunion de la Conférence des Parties à la CMS (COP15). Mme Montgomery fait observer que la réduction de la période intersessions a ramené à environ douze mois les délais pour la soumission des documents et les préparatifs de la session suivante. Elle salue les efforts de tous les membres du Comité et des observateurs au cours de cette période intersessions. Faisant observer que plus de 65 documents ont été examinés au cours des semaines précédentes, elle souligne la nécessité d'en harmoniser la formulation, en particulier dans les projets de décision.
2. Mme Amy Fraenkel, Secrétaire exécutive de la CMS, relève l'intensité des réunions tenues au titre de la Convention ces six derniers mois, au nombre desquelles on peut citer la 15^e réunion de la Conférence des Parties contractantes à la Convention de Ramsar sur les zones humides, le Congrès mondial de la nature (WCC) de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), la 20^e session de la Conférence des Parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES COP20), et la 7^e session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (UNEA-7). Elle a eu pour mission de communiquer le point de vue de la CMS à toutes ces réunions. Elle évoque un événement organisé dans le cadre de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement sur la connectivité écologique, l'un des concepts les plus importants de ces dernières années, qui est intégré dans les politiques grâce à la CMS. Elle souligne que les deux tiers des documents soumis à la COP comportent un volet scientifique, ce qui met en évidence l'importance du travail du Conseil scientifique. Elle souligne que 42 espèces font l'objet de propositions pour inscription aux Annexes de la Convention, qu'une proposition vise à retirer une espèce de l'Annexe II. Par ailleurs, elle insiste sur la nécessité d'intégrer à la Convention les espèces qui pourraient bénéficier de cette inscription. Mme Fraenkel avertit que 97 % des espèces de poissons migrateurs inscrites aux Annexes dans la Convention sont en déclin. Elle adresse ses remerciements à tous les membres du Comité de session du Conseil scientifique et des groupes de travail intersessions, ainsi qu'à Mme Dagmar Zikova, du Secrétariat de la CMS, pour les efforts qu'elle a consacrés à la préparation de la réunion.

POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET PROGRAMME DE LA RÉUNION

Point 2.1 Ordre du jour provisoire et Documents et Point 2.2 Ordre du jour provisoire annoté et programme de la réunion

4. La Présidente invite le Comité de session du Conseil scientifique à examiner et à formuler des observations sur le document [UNEP/CMS/ScC-SC8/Doc.2.1](#) *Ordre du jour provisoire et les documents* ainsi que le document [UNEP/CMS/ScC-SC8/Doc.2.2](#) *Ordre du jour provisoire annoté et programme de la réunion*.
5. M. James Williams (membre suppléant du Comité de session du Conseil scientifique pour l'Europe) fait observer que certains documents incluent des modifications apportées aux résolutions sans explication suffisante des changements, et demande la communication d'informations complémentaires aux groupes de travail de session.
6. Il est proposé de porter à cinq jours la durée des réunions du Comité de session du Conseil scientifique précédant la Conférence des Parties, au-delà des quatre prévus, eu égard à l'ampleur de leur ordre du jour, et de ramener à trois jours celle des réunions tenues après la COP. Il n'y aura dès lors aucune incidence sur le budget de la réunion. Cet arrangement n'est toutefois pas retenu, car certains participants auront à parcourir de longues distances pour une réunion de seulement trois jours.
7. L'ordre du jour et le programme de la réunion sont adoptés sans modification.

II. QUESTIONS STRATÉGIQUES ET INSTITUTIONNELLES

POINT 3. PLAN STRATÉGIQUE DE SAMARCANDE POUR LES ESPÈCES MIGRATRICES 2024–2032

8. Le Secrétariat présente le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.15](#) *Plan stratégique de Samarcande pour les espèces migratrices (SPMS) 2024-2032*.
9. M. James Williams (membre suppléant du Comité de session du Conseil scientifique pour l'Europe) déclare que le nouveau format du Rapport national doit être disponible au moins un an avant la COP16 et que les rapports issus de ce nouveau plan doivent être aussi simplifiés que possible.
10. M. Zeb Hogan (Conseiller pour les poissons nommé par la COP), s'exprimant sur la pêche en eau douce et en gardant à l'esprit la réalisation de la Cible 1.1 du SPMS à l'horizon 2029, signale soit l'absence de certaines espèces patrimoniales dans les zones où les États de l'aire de répartition et les Parties se recoupent, soit l'inaction depuis un certain temps. Il déclare que, bien qu'il soit souhaitable de réaliser la Cible 1.1 du SPMS, celle-ci reste ambitieuse, en particulier en ce qui concerne les espèces qu'il connaît bien. Mme Vanesa Tossenberger (Conseillère pour les mammifères aquatiques nommée par la COP) abonde dans le même sens.
11. Mme Rima Jabado (Conseillère pour les poissons nommée par la COP) fait observer qu'en ce qui concerne les requins et les raies, il est impossible d'envisager un rétablissement au cours des dix prochaines années, même si toutes les activités de pêche cessent dès aujourd'hui.
12. La proposition visant à inclure un calendrier précis pour la mise en œuvre du projet de décision 15.BB b) est reprise dans un addendum au document [UNEP/CMS/SC-SC8/CRP 3](#), qui est adopté par la 8e réunion du Comité de session du Conseil scientifique.

POINT 4. CONSEIL SCIENTIFIQUE

Point 4.1 Membres du Comité de session

13. Le 15 décembre, le Secrétariat présente le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.16.1](#) *Membres du Comité de session*. La 8e réunion du Comité de session du Conseil scientifique est invitée à formuler des recommandations à la COP concernant les candidats au poste vacant de Conseiller pour la santé des espèces sauvages nommé par la COP, ainsi que sur la composition du Comité de session, et à réviser le document, le cas échéant.
14. La Présidente fait observer qu'il s'agit de la dernière réunion à laquelle Mme Ruth Cromie prend part en qualité de Conseillère pour la santé des espèces sauvages nommée par la COP, en soulignant qu'elle a fait progresser ce volet d'exécution avec enthousiasme et qu'elle laisse derrière elle un vide difficile à combler. Les cinq candidatures soumises pour le poste de Conseiller pour la santé des espèces sauvages nommé par la COP sont communiquées dans un addendum au document. Mme Cromie déclare que l'approche « Une seule santé » offre l'occasion de faire progresser la relation entre la santé et l'environnement et qu'elle présente des avantages tant pour la conservation que pour la santé. Selon elle, le poste nécessite de solides compétences organisationnelles pour superviser les activités du groupe de travail.
15. Le Secrétariat rappelle les discussions et les conclusions de la 7e réunion du Comité de session du Conseil scientifique, selon lesquelles tous les domaines de compétence des Conseillers nommés par la COP sont pleinement justifiés et doivent être maintenus ; il est toutefois suggéré de modifier l'intitulé de l'un des domaines. Compte tenu de l'importante charge de travail liée aux mammifères terrestres, le Secrétariat invite la 8e réunion du Comité de session du Conseil scientifique à envisager la possibilité de répartir cette charge entre deux conseillers.
16. Revenant sur cette question le 17 décembre, la 8e réunion du Comité de session du Conseil scientifique conclut que les cinq candidats au poste de conseiller chargé de la santé des espèces sauvages nommé par la COP sont tous hautement qualifiés. Parmi eux, deux candidats, M. Craig Stephen et M. Chris Walzer, se démarquent par leurs qualifications exceptionnelles et leur compréhension approfondie des enjeux globaux liés à la santé.
17. Certains participants se déclarent favorables à ce qu'il soit demandé à la COP d'examiner la possibilité de confier conjointement aux deux experts les responsabilités attachées au poste de Conseiller pour le milieu terrestre. Le Secrétariat est chargé de publier un appel à candidatures afin de disposer de plusieurs options pour la COP15. La 8e réunion du Comité de session du Conseil scientifique a décidé d'examiner, avant la COP et par échange de courriels, les candidatures au deuxième poste consacré aux mammifères terrestres, et invite le Secrétariat à faciliter cet échange et à communiquer les commentaires aux Parties.
18. Le 18 décembre, des modifications apportées sont consignées dans le document [UNEP/CMS/ScC-SC8/CRP 4.1](#), qui est adopté par la 8e réunion du Comité de session du Conseil scientifique.

Point 4.2 Aperçu des Groupes de travail et des Équipes spéciales établis sous l'égide du Conseil scientifique de la CMS et de son Comité de session

19. Le Secrétariat présente le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.16.2](#) *Aperçu des groupes de travail et des équipes spéciales établis sous l'égide du Conseil scientifique et de son Comité de session*, en précisant que l'Annexe 1 fournit un aperçu des groupes de travail

et des équipes spéciales à durée illimitée, tandis que l'Annexe 2 présente des aperçus de ceux dont la durée est limitée dans le temps.

20. La Présidente laisse entendre qu'il peut s'avérer nécessaire de modifier les statuts de certains groupes de travail pour passer d'une durée limitée à une durée illimitée, expliquant qu'un groupe de travail à durée limitée ne peut entamer ses travaux avant la première réunion du Comité de session du Conseil scientifique suivant la COP, tout en soulignant que la 7^e réunion du Comité de session du Conseil scientifique s'est prononcée en faveur de la fixation d'une durée, le cas échéant.
21. M. James Williams (membre suppléant du Comité de session du Conseil scientifique pour l'Europe) déclare que tous les groupes de travail doivent avoir une durée limitée, mais que celle-ci peut toujours être prolongée. Il ajoute que les décisions doivent être prises à l'avance, plutôt que de laisser des intervalles entre la COP et les réunions suivant la COP, et qu'il faudra un mandat adapté pour permettre aux groupes de travail de poursuivre leurs activités.
22. La Secrétaire exécutive de la CMS s'interroge sur la possibilité pour les groupes de travail, dans le cas où certains travaux n'auraient pas été achevés, de les poursuivre sans devoir attendre la première réunion du Comité de session du Conseil scientifique suivant la COP. Elle demande si le mandat peut être révisé dès à présent ou mentionné dans le rapport de la réunion ; elle précise que l'ajout d'une telle mention permettra de garantir la poursuite des travaux en cours avant la réunion du Comité de session du Conseil scientifique suivant la COP.
23. M. Mark Simmonds (Conseiller pour la pollution marine nommé par la COP) évoque une proposition visant à établir un nouveau groupe de travail sur la pollution marine et nourrit l'espoir que celle-ci soit adoptée et que le groupe de travail puisse commencer ses travaux avant la 9^e réunion du Comité de session du Conseil scientifique.
24. Ces commentaires sont consignés dans un addendum figurant dans le document [UNEP/CMS/ScC-SC8/CRP 4.2](#), qui est adopté par la 8^e réunion du Comité de session du Conseil scientifique. La 8^e réunion du Comité de session du Conseil scientifique convient de modifier la disposition relative à la durée figurant dans le mandat des groupes de travail sur les changements climatiques, les questions taxonomiques et de nomenclature, les taxons susceptibles d'inscription, la mise à jour des listes d'espèces inscrites aux Annexes de la CMS, la connectivité écologique et le pastoralisme, afin qu'elle soit libellée comme suit : « Le Comité de session détermine que leurs travaux sont achevés, ou jusqu'à ce qu'un autre arrangement soit trouvé ». Les mandats révisés de ces groupes de travail figurent en annexe du présent rapport de réunion, à l'exception du mandat du Groupe de travail sur le pastoralisme, qui est traité séparément dans le document UNEP/CMS/COP15/Doc.28.6.

Point 4.3 : Mise en œuvre du programme de travail du Comité de session du Conseil scientifique pour la période intersessions entre la COP14 et la COP15

25. Le Secrétariat présente le document [UNEP/CMS/ScC-SC8/Doc.4.3](#) *Mise en œuvre du programme de travail du Comité de session du Conseil scientifique pour la période intersessions entre la COP14 et la COP15*. La 8^e réunion du Comité de session du Conseil scientifique adopte le document sans aucun autre commentaire.

POINT 5. COLLABORATION AVEC D'AUTRES ENTITÉS

Point 5.1 Coopération avec la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES)

26. Le Secrétariat présente le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.18.2](#) *Coopération avec la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES)*. Les projets de décision chargent le Conseil scientifique de continuer à participer aux processus de cadrage et d'examen de l'IPBES, afin de garantir que les priorités de la CMS soient prises en considération dans les évaluations de l'IPBES.
27. La Présidente souligne que la prochaine période intersessions revêt une importance particulière pour la CMS. En effet, celle-ci doit coopérer étroitement avec l'IPBES dans le cadre de ses évaluations, en particulier en ce qui concerne l'aménagement du territoire et la connectivité écologique, des domaines dans lesquels la CMS travaille d'arrache-pied depuis de nombreuses années en vue de leur intégration dans le programme de l'IPBES. M. Alfred Oteng-Yeboah (Conseiller pour les mammifères terrestres nommé par la COP) se réjouit des progrès réalisés par la CMS, car de nombreuses tentatives ont été faites pour collaborer avec l'IPBES.
28. La 8e réunion du Comité de session du Conseil scientifique adopte le document.

III. ÉVALUATIONS SCIENTIFIQUES ET RAPPORTS

POINT 6. ÉTAT DE CONSERVATION DES ESPÈCES MIGRATRICES

Point 6.1 Élaboration du prochain rapport sur l'état des espèces migratrices dans le monde

29. Mme Vanesa Tossenberger (Conseillère pour les mammifères aquatiques nommée par la COP) présente le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.20.1](#) *Élaboration du prochain rapport sur l'état des espèces migratrices dans le monde*, qui met en avant des recommandations pour l'élaboration du deuxième rapport.
30. M. James Williams (membre suppléant du Comité de session du Conseil scientifique pour l'Europe) suggère, pour la ligne 2 de l'Annexe 2 sur le suivi des espèces et des habitats (situations de référence), d'établir un lien avec les conclusions de l'évaluation du suivi réalisée par l'IPBES.
31. L'Australie propose des modifications mineures de la collaboration avec le Secrétariat de la CITES en ce qui concerne la préparation de documents d'information (15.BB d), étant donné que les informations préparées à l'intention des autorités de gestion de la CITES sont soumises à l'examen du Comité permanent de la CMS avant leur diffusion. Mme Tossenberger, tout en reconnaissant que la coordination entre les conventions peut permettre de gagner du temps et de réduire les coûts, souligne néanmoins qu'il demeure essentiel de tenir compte de leurs mandats respectifs.
32. Les modifications apportées sont consignées dans le document [UNEP/CMS/ScC-SC8/CRP 6.1](#), qui est adopté par la 8e réunion du Comité de session du Conseil scientifique.

Point 6.2 État des espèces migratrices dans le monde : Rapport intérimaire (2026)

33. Le Secrétariat présente le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.20.2](#) *État des espèces migratrices dans le monde : Rapport intérimaire (2026)* en collaboration avec le PNUE-WCMC, qui a élaboré le rapport. Le PNUE-WCMC explique qu'une espèce sur quatre inscrite à la CMS est désormais menacée à l'échelle mondiale et présente des informations récentes sur les zones clés pour la biodiversité importantes pour les espèces inscrites aux Annexes de la CMS.
34. Le Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement (PROE) met en avant une étude de modélisation consacrée aux tortues marines, soulignant que la situation de ces animaux est défavorable dans le Pacifique, qui abrite plusieurs espèces de tortues. Il demande que le rapport fasse cas de cette observation.
35. M. James Williams (membre suppléant du Comité de session du Conseil scientifique pour l'Europe) exprime ses préoccupations concernant la lisibilité de certains graphiques et souligne la nécessité de traiter les questions d'accessibilité.
36. Les commentaires sur ce document sont consignés dans un addendum figurant dans le document [UNEP/CMS/ScC-SC8/CRP 6.2](#), adopté par la 8e réunion du Comité de session du Conseil scientifique.

POINT 7. ATLAS SUR LA MIGRATION ANIMALE

37. Le Secrétariat présente le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.21](#) *Atlas sur la migration animale*. Le document propose de renforcer la coopération avec les détenteurs de données sur les déplacements d'animaux, telles que celles disponibles sur [Move BON](#), et propose une réflexion stratégique sur le futur concept de l'Atlas afin d'améliorer davantage son utilité pour les politiques de conservation.
38. L'Australie met en avant d'autres outils susceptibles de contribuer à l'élaboration de l'Atlas, tels que la plateforme [Blue Corridors](#) et le projet [MegaMove](#), géré par la Australian National University.
39. Il est recommandé d'établir une coopération entre le Secrétariat et le Groupe de spécialistes des requins de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN aux fins de l'identification des Aires importantes pour les requins et les raies, ainsi qu'avec le Groupe de spécialistes des cétacés de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN aux fins de l'identification des Aires importantes pour les mammifères marins (AIMM), de sorte à faciliter la distinction entre les couloirs de migration et les mouvements associés aux zones de résidence ou aux habitats principaux.
40. Les commentaires sur ce document sont consignés dans un addendum figurant dans le document [UNEP/CMS/ScC-SC8/CRP 7](#), adopté par la 8e réunion du Comité de session du Conseil scientifique.

IV. INTERPRÉTATION DES MANDATS SPÉCIFIQUES AUX TAXONS ET DES MANDATS INTERDISCIPLINAIRES

POINT 8. MESURES DE CONSERVATION DES ESPÈCES AQUATIQUES

Point 8.1 Menaces liées à la pêche et aux prélèvements directs

Point 8.1.1 Prises accessoires et autre mortalité induite par la pêche

41. Le groupe de travail sur les milieux aquatiques examine à plusieurs reprises, pendant deux jours, le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.25.1.1](#). Le projet de résolution suscite de nombreux commentaires. Un groupe de contact est constitué afin de contribuer à clarifier les points de vue, notamment sur la définition proposée des « prises accessoires ». Les avis divergent quant à la nécessité et au contenu de la définition des « prises accessoires ». Finalement, une définition provisoire est arrêtée et recommandée à la COP15 pour un examen plus approfondi, et d'autres modifications sont apportées au projet de résolution et aux projets de décision.
42. Les commentaires sur ce document sont consignés dans un addendum figurant dans le document [UNEP/CMS/ScC-SC8/CRP 8.1.1](#), adopté par la 8e réunion du Comité de session du Conseil scientifique.

Point 8.1.2 Prises accessoires d'espèces de chondrichthyens

43. Le groupe de travail sur les milieux aquatiques examine le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.25.1.2](#) *Prises accessoires d'espèces de chondrichthyens* et estime nécessaire de renouveler les décisions proposées en vue de sa suppression. Le groupe de travail décide de demander une analyse plus approfondie de la législation nationale. Certains exemples clés semblent manquer dans l'analyse, notamment l'exigence imposée à tous les pays méditerranéens d'interdire l'écorchage et la décapitation avant la première vente, afin de faciliter l'identification des espèces.
44. La proposition de renouvellement des décisions figure dans un addendum [UNEP/CMS/ScC-SC8/CRP 8.1.2](#) au document, et est adoptée par la 8e réunion du Comité de session du Conseil scientifique.

Point 8.1.3 Dispositifs de concentration des poissons

45. Le groupe de travail sur le milieu aquatique, qui examine le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.25.1.3](#) *Dispositifs de concentration de poissons (DCP)*, prend acte du rapport et salue les recommandations qui y sont associées. M. Mark Simmonds (Conseiller pour la pollution marine nommé par la COP) souligne la nécessité d'examiner les DCP dans le contexte de la pollution marine plutôt que dans celui de la pêche, bien que ce sujet figure au point de l'ordre du jour *Menaces liées à la pêche et aux prélèvements directs* de la 8e réunion du Comité de session du Conseil scientifique. Le groupe de travail propose des modifications à l'un des projets de décision, qui sont consignées dans un addendum figurant dans le document [UNEP/CMS/ScC-SC8/CRP 8.1.3](#).
46. L'addendum au document est adopté par la 8e réunion du Comité de session du Conseil scientifique.

Point 8.1.4 Viande d'animaux sauvages aquatiques

47. Le groupe de travail sur les espèces aquatiques, se fondant sur l'examen du document [UNEP/CMS/COP15/Doc.25.1.4](#) *Viande d'animaux sauvages aquatiques*, salue la *Global Review of Direct Take of Seabirds* (Évaluation mondiale des prélèvements directs d'oiseaux de mer) et les recommandations qui y sont associées. Le groupe de travail apporte des modifications mineures au projet de mandat du groupe de travail sur la viande d'animaux sauvages aquatiques du Comité scientifique. Le groupe de travail sur les espèces aquatiques a discuté de la nécessité d'établir un groupe de travail distinct sur la viande d'animaux sauvages aquatiques, compte tenu du cadre plus large des travaux menés par le Groupe de travail de la CMS sur les prélèvements illégaux et non durables. Plusieurs participants soulignent l'importance du vide comblé par ce volet d'exécution, compte tenu de la complexité de la question et des synergies avec les travaux axés sur les espèces, tels que ceux menés dans le cadre du Plan d'action par espèce pour le dauphin à bosse de l'Atlantique. Le groupe de travail décide qu'il est important d'assurer un alignement étroit et une coordination efficace entre ces deux axes de travail. Les modifications proposées sont consignées dans un document de session.
48. Les modifications apportées sont consignées dans le document [UNEP/CMS/ScC-SC8/CRP 8.1.4](#), qui est adopté par la 8e réunion du Comité de session du Conseil scientifique.

Point 8.2 Pollution marine et autres menaces

Point 8.2.1 Pollution marine

49. Le Groupe de travail sur les espèces aquatiques, lors de l'examen du document [UNEP/CMS/COP15/Doc.25.2.1](#) *Pollution marine*, salue le [rapport de l'atelier sur la pollution de la CMS](#) et ses recommandations, notant qu'il s'agit d'un sujet vaste qui demeure très pertinent. Le groupe de travail apporte plusieurs modifications au projet de résolution et aux projets de décision, qui sont consignées dans un document de session de la réunion.
50. Lors de la séance plénière, il est décidé d'ajouter la formulation standard concernant la durée du groupe de travail. Les modifications apportées sont consignées dans le document [UNEP/CMS/ScC-SC8/CRP 8.2.1](#), qui est adopté par la 8e réunion du Comité de session du Conseil scientifique.

Point 8.2.2 Bruit sous-marin

51. Lors de l'examen du document [UNEP/CMS/COP15/Doc.25.2.2](#) *Bruit sous-marin*, le Groupe de travail sur les espèces aquatiques se félicite du rapport sur les [Impacts des bruits sous-marins anthropiques et les stratégies d'atténuation pour les mammifères d'eau douce inscrits aux Annexes de la CMS \(cétacés, siréniens, loutres\) et leurs espèces proies](#). Aucune observation n'est formulée concernant les projets de décisions. Par conséquent, aucun document de session n'est élaboré.
52. En séance plénière, la 8e réunion du Comité de session du Conseil scientifique adopte le document.

Point 8.2.3 Exploitation minière des grands fonds marins

53. Dans le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.25.2.3](#) *Exploitation minière des grands fonds marins*, le Groupe de travail sur les espèces aquatiques juge utile le rapport *Impacts de l'exploitation minière des grands fonds marins sur les espèces migratrices* :

examen et lacunes dans les connaissances. Il convient qu'il s'agit d'une menace émergente pour les espèces migratrices et que de nouvelles données scientifiques sont publiées en permanence, ce qui fait de cette question une problématique en constante évolution.

54. M. Mark Simmonds (Conseiller pour la pollution marine nommé par la COP) souligne l'importance du principe de précaution, réaffirmé à la page 1 du rapport. Plusieurs observateurs estiment que les recommandations du rapport concernant les mesures d'atténuation sont prématurées et non conformes à la Résolution 14.6. Le Groupe de travail sur les espèces aquatiques propose de remplacer lesdites recommandations par celles rédigées par ses propres soins. Ces commentaires, ainsi que d'autres, sont consignés dans un addendum contenu dans le document [UNEP/CMS/ScC-SC8/CRP 8.2.3](#).
55. En séance plénière, l'addendum au document est adopté par la 8e réunion du Comité de session du Conseil scientifique.

Point 8.3 Gestion de la conservation marine par zones

Point 8.3.1 Priorités pour la conservation par zone des espèces marines migratrices

56. Le Groupe de travail sur les espèces aquatiques examine le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.25.3.1](#) *Priorités pour la conservation par zone des espèces marines migratrices*, et salue l'initiative visant à rationaliser les travaux de la CMS sur la conservation par zone des espèces marines migratrices. Aucun commentaire n'est formulé concernant le projet de résolution sur les *Aires importantes pour les tortues marines*. Les commentaires sur le projet de résolution concernant les *Priorités en matière de conservation par zone des espèces marines migratrices* et les décisions connexes sont consignés dans un addendum contenu dans le document [UNEP/CMS/ScC-SC8/CRP 8.3.1](#).
57. En séance plénière, l'addendum au document est adopté par la 8e réunion du Comité de session du Conseil scientifique.

Point 8.3.2 Collisions avec les navires

58. Le Groupe de travail sur les espèces aquatiques prend acte du document [UNEP/CMS/COP15/Doc.25.3.2](#) *Collisions avec des navires*. Les amendements aux projets de décisions sont consignés dans un addendum contenu dans le document [UNEP/CMS/ScC-SC8/CRP 8.3.2](#).
59. En séance plénière, l'addendum au document est adopté par la 8e réunion du Comité de session du Conseil scientifique.

Point 8.3.3 Préservation des écosystèmes des monts sous-marins

60. Lors de l'examen du document [UNEP/CMS/COP15/Doc.25.3.3](#) *Préservation des écosystèmes des monts sous-marins*, le Groupe de travail sur les espèces aquatiques exprime ses remerciements aux Gouvernements de Monaco et du Panama pour la mise en avant de ce sujet important, ainsi qu'à la Deep Sea Conservation Coalition pour sa présentation scientifique particulièrement instructive. L'adoption du projet de résolution et des projets de décision est recommandée, moyennant des modifications mineures telles que décrites dans l'addendum figurant dans le document [UNEP/CMS/ScC-SC8/CRP 8.3.3](#).
61. En séance plénière, la 8e réunion du Comité de session du Conseil scientifique adopte

l'addendum au document.

Point 8.4 Mammifères marins

Point 8.4.1 Priorités de conservation des cétacés

62. Le Groupe de travail sur les espèces aquatiques, concernant le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.25.4.1](#) *Priorités de conservation pour les cétacés*, salue l'ampleur du travail réalisé au cours de la brève période intersessions. Ce rapport inclut des informations sur : 1) [la chasse contemporaine à la baleine et au prélèvement de viande d'animaux sauvages aquatiques concernant les cétacés inscrits à l'Annexe I de la CMS](#) ; 2) [les impacts des changements climatiques sur le bien-être et la conservation des cétacés](#) et 3) [les cétacés hors de leur habitat naturel](#). Quelques modifications mineures apportées au mandat et aux projets de décision sont consignées dans un document de session.
63. En séance plénière, Mme Vanesa Tossenberger (Conseillère pour les mammifères aquatiques nommée par la COP) recommande d'ajouter une décision demandant au Secrétariat d'examiner, en collaboration avec le Secrétariat de la Commission baleinière internationale (CBI), l'élaboration d'un programme de travail conjoint, s'appuyant sur le Mémoire d'entente en vigueur entre la CMS et la CBI. Cette mesure vise à éviter les doublons et à renforcer davantage la collaboration, notamment compte tenu des ressources financières limitées.
64. M. Mark Simmonds (Conseiller pour la pollution marine, nommé par la COP) insiste sur la nécessité de renforcer les travaux menés par ces deux organismes. Il propose de préciser que le programme de travail conjoint portera « sur la conservation des cétacés ».
65. Le Groupe de spécialistes des cétacés de l'UICN signale que le Mémoire d'entente en vigueur, qui crée des conditions favorables à la collaboration, peut également être inclus. Évoquant le [Groupe d'étude sur les aires protégées pour les mammifères marins](#), Mme Tossenberger déclare que l'UICN a également la possibilité de participer à cette collaboration. Elle se félicite de l'engagement de l'UICN.
66. Le Secrétariat fait observer qu'il doit en discuter avec la CBI, qui, de son côté, doit soumettre la question à ses membres. La CBI approuve la formulation proposée en ce qui concerne le programme de travail conjoint.
67. Les modifications apportées sont consignées dans le document [UNEP/CMS/ScC-SC8/CRP 8.4.1](#), qui est adopté par la 8e réunion du Comité de session du Conseil scientifique.

Point 8.4.2 Plans d'action pour les cétacés

68. Lors de l'examen du document [UNEP/CMS/COP15/Doc.25.4.2](#) *Plans d'action pour les cétacés*, le Groupe de travail sur les espèces aquatiques accueille favorablement le projet de Plan de gestion de la conservation (CMP) conjoint CMS/CBI pour les baleines à bosse de la mer d'Arabie, qui est assorti d'un processus prévoyant son approbation par les États membres de la CBI en novembre 2026 avant son adoption par le Comité permanent. Aucun commentaire n'est fait sur le projet de CMP ou les projets de décisions. Par conséquent, aucun document de session n'est élaboré.

69. En séance plénière, l'addendum au document est adopté par la 8e réunion du Comité de session du Conseil scientifique.

Point 8.5 Tortues marines

70. En ce qui concerne le document [UNEP/COP15/Doc.25.5](#) *Tortues marines*, le Groupe de travail sur les espèces aquatiques accueille favorablement les décisions proposées sans suggérer d'amendements. Certaines observations concernant les rapports de mise en œuvre du Plan d'action par espèce pour la tortue imbriquée en Asie du Sud-Est et dans la région de l'océan Pacifique occidental sont consignées dans un addendum figurant dans le document [UNEP/CMS/ScC-SC8/CRP 8.5](#).
71. En séance plénière, l'addendum au document est adopté par la 8e réunion du Comité de session du Conseil scientifique.

Point 8.6 Poissons

Point 8.6.1 Poissons d'eau douce

72. Lors de l'examen du document [UNEP/CMS/COP15/Doc.25.6.1](#) *Poissons d'eau douce*, le Groupe de travail sur les espèces aquatiques relève l'excellente qualité de l'Évaluation mondiale des poissons d'eau douce migrateurs, *qui a porté sur les espèces présentes dans les bassins fluviaux et au niveau régional*. Le groupe de travail apporte des modifications mineures au résumé et aux recommandations, au projet de résolution et aux projets de décisions, consignées dans un document de session joint au document de réunion [UNEP/CMS/ScC-SC8/CRP 8.6.1](#).
73. En séance plénière, la Présidente félicite M. Zeb Hogan (Conseiller pour les poissons nommé par la COP) pour son excellent article. Après quelques modifications rédactionnelles mineures, le document de session joint au document est adopté par la 8e réunion du Comité de session du Conseil scientifique.

Point 8.6.2 Anguilles européennes

74. Le Groupe de travail sur les espèces aquatiques recommande d'apporter des modifications très mineures au projet de résolution et aux projets de décision figurant dans le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.25.6.2](#) *Anguille européenne*. Ces éléments sont consignés dans un addendum figurant dans le document [UNEP/CMS/ScC-SC8/document de session 8.6.2](#).
75. En séance plénière, l'addendum au document est adopté par la 8e réunion du Comité de session du Conseil scientifique.

Point 8.6.3 Requins et raies

76. En ce qui concerne le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.25.6.3](#) *Requins et raies*, le Groupe de travail sur les espèces aquatiques se félicite des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action par espèce pour le requin-ange en mer Méditerranée et exprime sa préoccupation face à l'exploitation continue du requin blanc malgré son inscription à l'Annexe I. Les amendements aux projets de décisions sont consignés dans un addendum contenu dans le document [UNEP/CMS/ScC-SC8/CRP 8.6.3](#).
77. En séance plénière, l'addendum au document est adopté par la 8e réunion du Comité de session du Conseil scientifique.

Point 8.6.4 Plan d'action par espèce pour la sous-population de requin-hâ (*Galeorhinus galeus*) de l'Atlantique Nord-Est et de la Méditerranée

78. Le Groupe de travail sur les espèces aquatiques recommande l'adoption du projet de résolution et des décisions figurant dans le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.25.6.4](#) *Plan d'action par espèce pour la sous-population de requin-hâ de l'Atlantique Nord-Est et de la Méditerranée*. En l'absence de commentaire particulier, aucun document de session n'a été établi.
79. En séance plénière, la 8e réunion du Comité de session du Conseil scientifique adopte le document.

Point 8.6.5 : Plan d'action multi-espèces pour les poissons-chats migrateurs d'Amazonie

80. Le Groupe de travail sur les espèces aquatiques recommande l'adoption de la proposition figurant dans le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.25.6.5](#) *Plan d'action multi-espèces pour les poissons-chats migrateurs d'Amazonie*. Les membres du groupe de travail adressent leurs félicitations au Brésil pour la conception d'un plan d'action multi-espèces d'excellente qualité. Les commentaires sont consignés dans un addendum figurant dans le document [UNEP/CMS/ScC-SC8/CRP 8.6.5](#).
81. En séance plénière, l'addendum au document est adopté par la 8e réunion du Comité de session du Conseil scientifique.

POINT 9. MESURES DE CONSERVATION DES ESPÈCES AVIAIRES

Point 9.1 Prévention de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux d'oiseaux migrateurs

82. Le Groupe de travail sur les espèces aviaires examine le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.26.1](#) *Prévention de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux d'oiseaux migrateurs*. M. Fernando Spina (Conseiller pour la connectivité et les réseaux écologiques nommé par la COP) demande si la discussion sur le caractère ouvert et la durée des groupes de travail s'applique également aux groupes d'étude. Il fait par la suite observer que, dans la décision relative aux groupes d'étude, aucune demande n'est adressée au Secrétariat en vue d'obtenir son soutien. Dans le préambule, il est demandé de faire référence au rapport de BirdLife International sur les abattages ainsi qu'à son article sur les causes de mortalité. Les commentaires et les propositions d'amendements sont consignés dans un addendum figurant dans le document [UNEP/CMS/ScC-SC8/CRP 9.1](#).
83. En séance plénière, l'addendum au document est adopté par la 8e réunion du Comité de session du Conseil scientifique.

Point 9.2 Prévenir l'empoisonnement des oiseaux migrateurs

84. Le Groupe de travail sur les espèces aviaires examine le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.26.2](#) *Prévention de l'empoisonnement des oiseaux migrateurs*. Mme Ruth Cromie (Conseillère pour la santé des espèces sauvages nommée par la COP) exprime ses préoccupations quant au fait que le document peut laisser entendre que la question a été résolue, en soulignant que la difficulté réside davantage dans la recherche d'un coordonnateur pour le Groupe de travail sur la prévention des empoisonnements. Elle indique que les experts en toxicologie du Groupe de travail sur la santé peuvent se concentrer spécifiquement sur cette question. Mme Cromie, BirdLife,

M. Fernando Spina (Conseiller pour la connectivité et les réseaux écologiques nommé par la COP) et d'autres conviennent qu'il est prématuré de dissoudre le groupe de travail avant la réalisation d'une analyse approfondie.

85. Le Secrétariat précise qu'un examen interne a été mené afin de déterminer les raisons pour lesquelles le groupe de travail ne fonctionne pas. Il souligne le manque de ressources, l'impossibilité de trouver un président ou un coordonnateur, ainsi qu'un champ d'application trop étendu. La possibilité de se concentrer sur le plomb ou sur la recherche de zones prioritaires est évoquée.
86. BirdLife International et Mme Cromie marquent leur désaccord avec la suppression de la référence au Plan de mise en œuvre sous-régional pour prévenir l'empoisonnement des oiseaux migrateurs dans les pays d'Afrique australe (2017-2020). Mme Cromie demande, d'autre part, la mention de l'atelier régional qui s'est tenu au Cap. BirdLife demande l'insertion d'un espace réservé pour renvoyer à une future fiche d'information conjointe sur les anti-inflammatoires non stéroïdiens (AINS) en cours d'élaboration par la CMS et l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA), dont la publication est prévue avant la COP15.
87. La Fédération européenne des associations de chasse et de conservation de la nature (FACE) cite la législation britannique (à l'exception de l'Irlande du Nord) concernant la composition des balles, en précisant que la plupart des balles, mais pas toutes, seraient couvertes.
88. Le Groupe de travail discute de la réintégration de la formulation relative à la « poursuite des travaux du groupe de travail », qui a été marquée pour suppression, et propose d'y insérer la formulation convenue concernant la durée standard des groupes de travail, à savoir que « le groupe de travail reste en place jusqu'à ce que le Comité de session décide que son travail est terminé ou que d'autres dispositions soient prises ». La Présidente déclare que, pour l'heure, il n'est pas question de dissoudre le Groupe de travail sur la prévention de l'empoisonnement. Les commentaires et les propositions d'amendements sont consignés dans un addendum figurant dans le document [UNEP/CMS/ScC-SC8/CRP 9.2](#).
89. En séance plénière, l'addendum au document est adopté par la 8e réunion du Comité de session du Conseil scientifique.

Point 9.3 Voies de migration

Point 9.3.1 Voies de migration

90. Le Groupe de travail sur les espèces aviaires examine le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.26.3.1 Voies de migration](#) ; il propose de mettre à jour la référence au Programme de travail de l'Initiative en faveur des oiseaux migrateurs de l'Arctique (AMBI) jusqu'en 2027. Les commentaires et les propositions d'amendements sont consignés dans un addendum figurant dans le document [UNEP/CMS/ScC-SC8/CRP 9.3.1](#). En séance plénière, la 8e réunion du Comité de session du Conseil scientifique approuve le document et le projet de résolution ainsi que les projets de décisions contenus dans ce document sont recommandés pour adoption par la COP.

Point 9.3.2 Mandat du Groupe de travail sur les voies de migration du Conseil scientifique de la CMS

91. Le Groupe de travail sur les espèces aviaires examine le document [UNEP/CMS/ScC-SC8/Doc.9.3.2 Mandat du groupe de travail sur les voies de migration du Conseil](#)

scientifique de la CMS. Face à l'absence de mandat clair pour le Groupe de travail sur les voies de migration, l'urgence du traitement de cette question apparaît désormais évidente. La formulation standard convenue en ce qui concerne la durée des groupes de travail est ajoutée. Le Groupe de travail sur les voies de migration reste désormais en place jusqu'à ce que le Comité de session du Conseil scientifique décide que son travail est terminé ou que d'autres dispositions soient prises. En séance plénière, le document [UNEP/CMS/ScC-SC8/CRP 9.3.2](#) révisé est adopté par la 8e réunion du Comité de session du Conseil scientifique.

Point 9.3.3 Projet de Programme de travail du Groupe de travail sur les voies de migration pour la période 2026-2029

92. Le Groupe de travail sur les espèces aviaires examine le document [UNEP/CMS/ScC-SC8/Doc.9.3.3](#) *Projet de Programme de travail du Groupe de travail sur les voies de migration pour la période 2026-2029*. BirdLife International apporte une modification mineure qui est intégrée dans le document de session [UNEP/CMS/ScC-SC8/CRP 9.3.3](#).
93. En séance plénière, le Groupe de travail sur les voies de migration reçoit des félicitations pour le travail accompli afin de réexaminer, d'affiner et de réviser son programme de travail ; le document de session est adopté par la 8e réunion du Comité de session du Conseil scientifique sans aucune modification supplémentaire.

Point 9.3.4 Oiseaux de mer et voies de migration marines

94. Le Groupe de travail sur les espèces aviaires examine le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.26.3.2](#) *Oiseaux de mer et voies de migration marines* et son document d'information connexe [UNEP/CMS/COP15/Inf.26.3.2](#) *Analyse des lacunes en matière de politiques concernant les voies de migration marines*. La nécessité de s'attaquer efficacement aux multiples défis auxquels sont confrontés les oiseaux de mer se pose avec acuité. Les oiseaux de mer bénéficieront de ces efforts tout comme la mégafaune, comme les baleines et les requins. Le Groupe de travail décide de prendre acte de la Résolution 9.4 de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) sur les *Priorités affinées pour les mesures de conservation des oiseaux marins dans le cadre de l'AEWA*.
95. En ce qui concerne la protection des voies de migration marines et la réduction des risques liés à des activités telles que la pêche, l'aménagement d'infrastructures et l'exploitation minière, il est estimé qu'une proposition visant à ajouter une formulation davantage axée sur l'action va au-delà du mandat scientifique du Conseil scientifique et introduit des formulations prescriptives et accorde une attention prépondérante à certaines menaces. L'auteur de la proposition la retire, étant entendu que la question peut être réexaminée à la COP15. Les modifications pertinentes sont consignées dans le document de session [UNEP/CMS/ScC-SC8/CRP 9.3.4](#).
96. En séance plénière, le document de session est adopté par la 8e réunion du Comité de session du Conseil scientifique.

Point 9.4 Plans d'action pour les oiseaux

Point 9.4.1 Plans d'action pour les oiseaux

97. Le Groupe de travail sur les espèces aviaires examine le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.26.4.1](#) *Plans d'action pour les oiseaux*. BirdLife International fait observer qu'en ce qui concerne le bécasseau spatule, le Bangladesh a transmis un

plan d'action qui a été adopté lors de la 12e réunion des partenaires du Partenariat pour la voie de migration Asie orientale-Australasie (EEAFP) en novembre 2025.

98. Le Secrétariat confirme avoir reçu une correspondance de l'Équateur, dans laquelle ce pays exprime sa volonté de soutenir l'élaboration d'un Plan d'action multi-espèces pour la conservation des vautours dans les Amériques et propose une organisation non gouvernementale (ONG) pouvant diriger ce processus. Le Secrétariat prend note de l'intérêt manifesté pour l'organisation d'un événement parallèle sur cette question lors de la COP15 et estime que le plan d'action multi-espèces sera prêt pour la COP16.
99. BirdLife International estime que la supervision du plan d'action multi-espèces doit être assurée par le Groupe de travail sur les voies de migration des Amériques afin de garantir une large couverture, et que la proposition visant à confier sa direction à une organisation non gouvernementale (ONG) nationale peut en restreindre la portée. Les commentaires et les propositions d'amendements sont consignés dans un addendum figurant dans le document [UNEP/CMS/ScC-SC8/CRP 9.4.1](#).
100. En séance plénière, l'addendum au document est adopté par la 8e réunion du Comité de session du Conseil scientifique.

Point 9.4.2 Plan d'action multi-espèces pour la conservation des outardes d'Afrique, d'Eurasie et d'Australie

101. Le Groupe de travail sur les espèces aviaires ne formule aucune observation sur le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.26.4.2](#) Plan d'action multi-espèces pour la conservation des outardes d'Afrique, d'Eurasie et d'Australie. Par conséquent, aucun document de session n'est élaboré et, en séance plénière, la 8e réunion du Comité de session du Conseil scientifique adopte le document et recommande l'adoption du Plan d'action multi-espèces par la COP.

Point 9.4.3 Plan d'action mondial pour la conservation de l'aigle des steppes (*Aquila nipalensis*)

102. Le Groupe de travail sur les espèces aviaires ne formule aucune observation sur le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.26.4.3](#) *Plan d'action mondial pour la conservation de l'aigle des steppes* et, en séance plénière, la 8e réunion du Comité de session du Conseil scientifique adopte le document.

Point 9.5 Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie

103. Le Groupe de travail sur les espèces aviaires examine le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.26.5](#) *Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie*. Un texte décrivant dans le détail les activités menées par l'Institut suisse d'ornithologie, qui abrite l'unité de coordination du Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEMLAP), est ajouté. FACE attire l'attention sur un événement parallèle d'intérêt qui s'est déroulé lors de la réunion des Parties (MOP) de l'AEWA. Les commentaires sont consignés dans un addendum figurant dans le document [UNEP/CMS/ScC-SC8/CRP 9.5](#).
104. En séance plénière, l'addendum au document est adopté par la 8e réunion du Comité de session du Conseil scientifique.

Point 9.6 Conservation des vautours d'Afrique-Eurasie

105. Le Groupe de travail sur les espèces aviaires examine le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.26.6](#) *Conservation des vautours d'Afrique-Eurasie*. BirdLife International fait observer que ce point de l'ordre du jour revêt un intérêt particulier compte tenu du lieu de la COP15 et demande l'ajout d'une décision appelant à l'élaboration d'un Plan d'action multi-espèces pour la conservation des vautours des Amériques. Le Brésil, pays hôte de la COP15, déclare pour sa part qu'il examinera cette proposition. Par ailleurs, le Plan d'action pour les oiseaux est suggéré comme cadre le plus approprié pour une telle décision. Par conséquent, aucune modification n'est apportée.
106. En séance plénière, la 8e réunion du Comité de session du Conseil scientifique adopte le document, et les projets de décision qu'il contient sont recommandés pour adoption par la COP.

Point 9.7 Plan d'action mondial pour le faucon sacré (*Falco cherrug*)

107. Le Groupe de travail sur les espèces aviaires examine le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.26.7](#) Plan d'action mondial pour le faucon sacré (*Falco cherrug*). Deux modifications mineures sont consignées dans un addendum figurant dans le document [UNEP/CMS/ScC-SC8/CRP 9.7](#).
108. En séance plénière, l'addendum au document est adopté par la 8e réunion du Comité de session du Conseil scientifique.

Point 9.8 Zones d'importance à l'échelle internationale pour les rapaces

109. Le Groupe de travail sur les espèces aviaires examine le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.26.8](#) *Zones d'importance à l'échelle internationale pour les rapaces*. L'Australie révèle, tout en soulignant la limitation du champ d'application à la région Afrique-Eurasie, qu'il existe des Parties intéressées en Asie du Sud-Est et nourrit l'espoir que les rapaces migrateurs de cette région, ainsi que ceux des Amériques, puissent également être pris en considération dans la proposition. BirdLife International soutient cette suggestion.
110. Le Groupe de travail examine le texte révisé afin de refléter un champ d'application élargi, de prendre en considération un nombre plus important de régions et d'identifier des domaines spécifiques à l'échelle mondiale. Des propositions vont dans le sens de confier au Groupe de travail sur les voies de migration de la CMS des domaines non couverts par le MdE sur les rapaces.
111. Le Secrétariat précise qu'il n'est pas demandé aux Parties de s'engager à fournir davantage de travail ni à mettre en place de nouvelles structures. Les commentaires sont consignés dans un addendum figurant dans le document [UNEP/CMS/ScC-SC8/CRP 9.8](#).
112. En séance plénière, l'addendum au document est adopté par la 8e réunion du Comité de session du Conseil scientifique.

POINT 10 MESURES DE CONSERVATION DES ESPÈCES TERRESTRES

Point 10.1 Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique

113. Le Groupe de travail sur les espèces terrestres examine le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.27.1](#) *Initiative conjointe CITES-CMS sur les carnivores africains*. L'UICN décrit son soutien à l'Initiative pour les carnivores d'Afrique depuis sa création, avec la signature d'un MdE entre l'UICN et la CMS pour reconnaître le rôle que pourrait jouer le mécanisme de réattribution Save Our Species (SOS) de l'UICN. Elle exprime sa volonté d'allouer directement des fonds aux priorités du programme de travail de l'Initiative pour les carnivores d'Afrique, en précisant qu'un philanthrope privé a fait une contribution, mais que celle-ci ne peut être débloquée qu'à condition de trouver un financement de contrepartie. L'UICN évoque également le financement accordé par l'Union européenne ainsi que les efforts déployés dans le cadre du mécanisme SOS pour l'Afrique en lien avec les guépards et les lycaons.
114. La Fondation Born Free se déclare ouverte à un accord bilatéral avec l'UICN afin d'examiner une proposition de cofinancement. Elle demande ce qu'il adviendra des États qui sont Parties à la CITES mais pas à la CMS, et comment les inciter à rejoindre la CMS. Il est noté que, l'Initiative pour les carnivores d'Afrique étant une initiative conjointe, les pays qui ne sont pas Parties à la CMS (mais qui sont Parties à la CITES) y participent néanmoins, et des discussions ont eu lieu avec ces pays au sujet de leur adhésion à la CMS.
115. Le Zimbabwe se propose d'organiser la prochaine réunion des États de l'aire de répartition de l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique et indique qu'il attend le feu vert du gouvernement.
116. En séance plénière, la 8e réunion du Comité de session du Conseil scientifique adopte le document sous sa forme initiale.

Point 10.2 Méga-faune sahélo-saharienne

117. Le Groupe de travail sur les espèces terrestres ne formule aucune observation ni proposition de modification concernant le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.27.2](#) *Méga-faune sahélo-saharienne*. En séance plénière, la 8e réunion du Comité de session du Conseil scientifique adopte le document.

Point 10.3 Initiative pour les mammifères d'Asie centrale

118. Le Groupe de travail sur les espèces terrestres examine le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.27.3](#) *Initiative pour les mammifères d'Asie centrale*. La Société pour la conservation de la vie sauvage fait observer qu'au paragraphe 3 du dispositif, la Résolution doit être modifiée afin d'inclure la hyène rayée si celle-ci venait à être inscrite aux Annexes de la Convention par la COP15. Prenant acte de la tenue prochaine de la 17e Conférence des Parties (COP17) à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULD) en Mongolie, à la suite de la COP15 de la CMS, elle encourage les discussions avec la CNULD dans la perspective de cette COP, en soulignant l'importance d'examiner d'autres conventions qui, bien que ne portant pas spécifiquement sur des espèces, sont néanmoins très utiles, en particulier pour l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale. Les commentaires sont consignés dans un addendum [UNEP/CMS/ScC-SC8/CRP 10.3](#).
119. En séance plénière, lors de l'examen de l'addendum, M. Askar Davletbakov (Membre du Comité de session du Conseil scientifique pour l'Asie, nommé par les Parties) demande qu'il soit explicitement indiqué que le Conseil scientifique recommande à la

COP d'adopter le document, étant donné que les États de l'aire de répartition ont déjà approuvé le programme de travail de l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale. La Société pour la conservation de la vie sauvage suggère d'ajouter « et leurs habitats » à la liste des espèces de l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale, car cette expression fait explicitement référence aux problématiques que la COP à la CNUCLD est chargée de traiter. Elle estime que, étant donné que la hyène rayée a été proposée pour inscription aux Annexes de la Convention et est incluse dans l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale, il est indiqué d'établir un renvoi croisé.

120. L'addendum au document est adopté par la 8e réunion du Comité de session du Conseil scientifique.

Point 10.4 Jaguar

121. Le Groupe de travail sur les espèces terrestres examine le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.27.4 Jaguar](#) et des changements mineurs sont consignés dans un addendum inclus dans le document [UNEP/CMS/ScC-SC8/CRP 10.4](#). En séance plénière, l'addendum au document est adopté par la 8e réunion du Comité de session du Conseil scientifique.

Point 11 Questions intersectorielles liées à la conservation

Point 11.1 Prélèvement illégal et non durable d'espèces sauvages

122. Mme Sue Lieberman, Coprésidente du groupe de travail sur le prélèvement illégal et non durable d'espèces, présente le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.28.1 Prélèvement illégal et non durable d'espèces migratrices](#), et souligne la possibilité d'un travail plus approfondi sur cette question. Elle propose de modifier le titre du document afin qu'il fasse référence aux « prélèvements illégaux et/ou non durables ».
123. M. James Williams (Membre suppléant du Comité de session du Conseil scientifique pour l'Europe) souligne les avancées significatives réalisées au cours de l'année écoulée et suggère la mise à jour de l'Examen des aspects intersectoriels figurant dans l'Annexe I après la COP. Il s'interroge également sur la nécessité de tous les paragraphes introductifs du projet de Résolution 11.31. En ce qui concerne le paragraphe 4 du dispositif, il demande si l'expression « fondés sur la science » n'est pas en contradiction avec l'ajout des savoirs autochtones et locaux, et suggère de la supprimer purement et simplement. La Société pour la conservation de la vie sauvage, soutenue par le Fonds mondial pour la nature (WWF), s'oppose à la suppression de l'expression « fondés sur la science » au paragraphe 4 du dispositif, en faisant valoir que les plans de gestion fondés sur des données scientifiques s'appuyaient également sur les connaissances locales.
124. Au paragraphe 7 du dispositif, M. Williams suggère de supprimer le terme « législation » en ce qui concerne les examens. Le Fonds mondial pour la nature soutient quant à lui le maintien de l'idée d'examen de la législation.
125. En ce qui concerne les poursuites et les mesures coercitives mentionnées au paragraphe 12 du dispositif, M. Williams estime que celles-ci relèvent davantage des politiques que de la science et que cela équivaut à dicter aux pays la manière de gérer leurs systèmes judiciaires. Il estime que la COP doit en décider.
126. BirdLife International souligne la nécessité d'aborder cette question au niveau national, avec le soutien de la collaboration internationale. Il déclare que le document laisse percevoir un « parti pris terrestre » qu'il convient de corriger. Selon ses explications, les

communautés et les organisations de chasse sont des parties prenantes essentielles et il faut veiller au respect des dispositions. La Société pour la conservation de la vie sauvage soutient l'intégration de la conformité, à la fois juridique et en matière de durabilité. Selon FACE, la conformité à la loi et la durabilité doivent être considérées comme des aspects distincts.

127. La Secrétaire exécutive de la CMS signale que des travaux sont en cours sur ce sujet et qu'ils peuvent être mis à profit, notamment dans le cadre du Partenariat collaboratif pour la gestion durable de la faune sauvage. Par ailleurs, elle souligne les progrès significatifs réalisés dans la lutte contre le braconnage des oiseaux, avec un programme bien établi déjà en place. Elle nourrit l'espoir que le Secrétariat de la CITES se joigne à ces efforts ; elle indique que le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique désire y participer, et souligne la nécessité d'aborder de manière plus globale les pressions exercées sur les espèces sauvages.
128. Les commentaires et les propositions d'amendements sont consignés dans un addendum figurant dans le document [UNEP/CMS/ScC-SC8/CRP 11.1](#). Lors de la séance plénière du 18 décembre, la Fondation Born Free rappelle l'intervention de la Société pour la conservation de la vie sauvage visant à modifier le titre en « Prélèvements illégaux et/ou non durables » afin de mieux refléter l'objectif visé par le document. La Secrétaire exécutive de la CMS déclare que cette intention est clairement exprimée dans le document. La 8e réunion du Comité de session du Conseil scientifique adopte l'addendum au document.

Point 11.2 Connectivité écologique

129. M. Fernando Spina (Conseiller pour la connectivité et les réseaux écologiques nommé par la COP) présente le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.28.2](#) *Connectivité écologique* ainsi que deux documents d'information correspondants : [UNEP/CMS/COP15/Inf.28.2a](#) *Analyse de l'enquête de la CMS sur la connectivité écologique* et [UNEP/CMS/COP15/Inf.28.2b](#) *Note conceptuelle du Partenariat mondial pour la connectivité écologique (GPEC)*. Il évoque la tenue d'un atelier d'experts consacré à l'élaboration d'un « Meta Migration Atlas », prévu pour octobre 2026 dans les Abruzzes, en Italie.
130. BirdLife International indique que son organisation est en train d'élaborer une feuille de route commune à l'échelle mondiale recensant les sites clés des voies de migration qui revêtent une importance particulière en tant que réseau écologique et qui méritent une protection du point de vue de la connectivité. Il fait remarquer qu'elle viendra compléter les travaux sur l'Atlas et espère que la feuille de route sera prête avant l'atelier prévu au mois d'octobre. M. Spina indique que les modèles existants de l'Atlas seront utilisés autant que possible, mentionnant en particulier l'Eurasian-African Bird Migration Atlas, qui viendra compléter l'analyse en cours d'élaboration par BirdLife International afin de fournir des informations sur les zones d'influence des aires protégées qui seraient cartographiées.
131. Le Royaume-Uni propose de conserver un paragraphe, dans le préambule de la Résolution, qui reconnaît les liens entre les Groupes de travail sur le changement climatique et sur la connectivité écologique, ainsi que la nécessité pour ceux-ci de collaborer, et précise que ce paragraphe figurera dans le préambule de la Résolution.
132. Le Fonds mondial pour la nature relève qu'une question soulevée au sein du Groupe de travail sur la connectivité écologique concerne la recommandation invitant les Parties à envisager l'adoption d'une législation visant à reconnaître la connectivité écologique, et que certains craignent que cela n'entre en conflit avec les dispositions du Programme

de la CMS sur la législation nationale. Il souligne la distinction entre le Programme, qui concernera les exigences fondamentales de la CMS, et les autres mesures législatives que les résolutions peuvent inviter ou encourager les Parties à mettre en œuvre, lesquelles viendront s'ajouter aux exigences minimales. Il suggère que les Parties soient « invitées » plutôt que « obligées » à envisager l'adoption de mesures législatives en matière de connectivité écologique.

133. Les modifications apportées au document sont consignées dans le document de session [UNEP/CMS/ScC-SC8/CRP 11.2](#) et incluent un texte invitant les Parties à examiner leur législation nationale relative à la conservation de la biodiversité afin de déterminer si elle reflète de manière adéquate la nécessité de garantir la connectivité écologique et, le cas échéant, à modifier cette législation en conséquence. Le document est ensuite modifié afin d'indiquer qu'il a été préparé par le Conseil scientifique. Un renvoi à la Résolution 12.21 « *Changements climatiques et espèces migratrices* » à la page 11 est également ajouté. Une fois ces modifications effectuées, la 8e réunion du Comité de session du Conseil scientifique adopte le document.

Point 11.3 Aires de conservation transfrontières

134. Le Secrétariat présente le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.28.3](#) *Aires de conservation transfrontières*, en précisant le faible nombre de réponses reçues. Il insiste sur la nécessité de déterminer si des travaux supplémentaires sont nécessaires et d'examiner d'autres outils existants de sorte à éviter les doubles emplois, en s'appuyant sur l'expérience des États membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC).
135. La Société pour la conservation de la vie sauvage propose de solliciter la collaboration du Groupe de spécialistes de la conservation transfrontière de la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN. M. James Williams (Membre suppléant du Comité de session du Conseil scientifique pour l'Europe) exprime sa préoccupation concernant le manque de réponses à l'enquête et s'interroge sur la possibilité que la Commission mondiale des aires protégées prenne en charge ce travail, compte tenu des contraintes de capacité du Secrétariat.
136. Le Secrétariat fait observer qu'il a reçu des retours positifs de la région d'Afrique australe et orientale. Il explique que l'Afrique australe est plus avancée dans l'établissement d'aires protégées, tandis que cet outil s'avère plus utile pour l'Afrique de l'Est, qui en est encore à l'étape de définition des zones transfrontières potentielles.
137. La Fondation Born Free déclare que la référence à la Collaboration transfrontière du Grand Virunga, dans le cadre de l' [Accord sur la conservation des gorilles et de leurs habitats](#), pourrait constituer un autre exemple de traité pleinement opérationnel.
138. M. Edson Gandiwa (Membre du Comité de session du Conseil scientifique pour l'Afrique nommé par les Parties) évoque le 25e anniversaire de l'Aire de conservation transfrontière, l'élan croissant en faveur de la coopération transfrontière et les possibilités d'élargir son champ d'action.
139. Ces commentaires et propositions de modifications sont consignés dans un addendum figurant dans le document [UNEP/CMS/ScC-SC8/CRP 11.3](#), qui est adopté par la 8e réunion du Comité de session du Conseil scientifique.

Point 11.4 Communautés et moyens d'existence

140. Le Secrétariat présente le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.28.4 Communautés et moyens d'existence](#), qui propose des activités de suivi pour mettre en œuvre les dix principes directeurs et les recommandations issues de l'étude [Potentiel de gestion communautaire de la faune sauvage en Asie centrale](#).
141. L'UICN propose de créer un groupe de travail dédié à cette question, invoquant l'intensification des interactions entre les humains et les espèces migratrices. Elle indique que ce groupe coordonnera ses actions entre les différentes initiatives et collaborera avec le groupe de spécialistes chargé des conflits et de la coexistence entre l'homme et les espèces sauvages. L'accent est mis sur la promotion du dialogue entre les parties prenantes, la protection des espèces migratrices et la prise en considération des réalités socioéconomiques des communautés concernées. Le Secrétariat s'engage à examiner les réactions et l'intérêt pour la création de ce groupe.
142. M. Barry Baker (Conseiller pour les prises accessoires nommé par la COP) déclare que de nombreux travaux en cours portent déjà sur cette question intersectorielle, notamment en ce qui concerne les prises accessoires, et qu'il n'est toujours pas convaincu de la nécessité d'un tel groupe. Selon la Born Free Foundation, il suffira d'en faire une tâche ou de prendre d'autres mesures pour diffuser les informations. La Présidente fait remarquer que plusieurs groupes de travail ont déjà abordé cette question et que la création d'un groupe de travail pourrait être prématurée.
143. Mme Amy Fraenkel, Secrétaire exécutive de la CMS, déclare que lors de la huitième reconstitution du Fonds pour l'environnement mondial (FEM-8), la CMS a pu être incluse dans le Programme intégré de conservation de la vie sauvage pour le développement du FEM. Elle précise également que les questions liées à l'implication des communautés ont été incluses, ainsi que les conflits entre l'homme et les espèces sauvages et la connectivité écologique. Elle déclare qu'un état des lieux s'avère utile et que le ScC examinera par la suite la nécessité de créer un groupe de travail.
144. M. Askar Davletbakov (Membre du Comité de session du Conseil scientifique pour l'Asie nommé par les Parties) se prononce en faveur de la création d'un groupe de travail. Il met en évidence l'existence de conflits importants entre les communautés locales et les espèces sauvages ; il évoque tout particulièrement les cas du lynx et du léopard des neiges. Il est convaincu de l'utilité d'une recommandation visant à répondre à ce problème. Le Zimbabwe soutient la proposition visant à créer un groupe de travail, en soulignant que la plupart des espèces qui interagissent avec les communautés figurent aux Annexes de la Convention.
145. Le Groupe de spécialistes des cétacés de l'UICN fait observer qu'un groupe de travail peut produire des résultats utiles et fournir des conseils sur les nombreuses populations de cétacés ainsi que sur les communautés locales côtières ; il marque sa disponibilité pour soutenir ce processus. La Fondation Born Free met en avant une boîte à outils pour favoriser la coexistence entre les humains et les éléphants, et indique que le groupe de travail peut s'inspirer de ce manuel ainsi que d'autres solutions éprouvées, afin de ne pas repartir de zéro.
146. M. Kahsay Gebretensae Asgedom (Membre du Comité de session du Conseil scientifique pour l'Afrique nommé par les Parties) souligne la nécessité de tenir compte des interactions entre les communautés et les espèces sauvages et de les promouvoir afin de favoriser l'engagement des communautés à respecter les Principes directeurs. Il déclare que le Plan stratégique de Samarcande pour les espèces migratrices doit être aligné sur d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, notamment les stratégies

et plans d'action nationaux pour la biodiversité ainsi que le Cadre mondial pour la biodiversité.

147. Des commentaires ainsi qu'un projet de décision 15.BB demandant au Conseil scientifique de créer un groupe de travail dédié aux questions stratégiques liées aux interactions entre les communautés et les espèces inscrites à la CMS sont consignés dans un addendum figurant dans le document [UNEP/CMS/ScC-SC8/CRP 11.4](#).
148. La 8e réunion du Comité de session du Conseil scientifique adopte l'addendum au document.

Point 11.5 Santé de la faune sauvage

149. Mme Ruth Cromie (Conseillère pour la santé de la faune sauvage nommée par la COP) présente le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.28.5](#) *Santé de la faune sauvage*. Deux documents d'information sont publiés ; il s'agit du document [UNEP/CMS/COP15/Inf.28.5a](#) *CMS One Health Case Studies : A resource for Parties to the Convention on Migratory Species* ; et du document [UNEP/CMS/COP15/Inf.28.5b](#), qui contient le rapport intitulé « *Examining Resolutions and Articles from the CMS to find strategic opportunities for the Working Group on Migratory Species and Health* ». Ces deux rapports sont produits par le Groupe de travail sur les espèces migratrices et la santé, qui n'a commencé ses travaux qu'en avril 2025. Les activités menées par le Groupe d'étude scientifique [CMS-FAO sur la grippe aviaire et les espèces sauvages](#) sont également présentées dans le détail.
150. Le Royaume-Uni propose d'ajouter un paragraphe au préambule pour faire référence au Plan d'action mondial sur la biodiversité et la santé [de la CDB, un cadre volontaire visant à accroître la sensibilisation et à renforcer les synergies](#).
151. Les modifications apportées sont consignées dans le document [UNEP/CMS/ScC-SC8/CRP 11.5, qui est adopté par la](#) 8e réunion du Comité de session du Conseil scientifique.

Point 11.6 Pastoralisme

152. Le Secrétariat présente le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.28.6](#) *Pastoralisme*, préparé par le Groupe de travail intersessions sur le pastoralisme et le Secrétariat de la CMS. En raison de la brièveté de la période intersessions et du retard dans le démarrage des travaux, le groupe de travail n'a pas été en mesure de remplir pleinement son mandat ; par conséquent, la création d'un groupe de travail à durée indéterminée est proposée. Il est suggéré que le Secrétariat organise une réunion d'experts en présentiel et établisse des contacts avec des parties prenantes externes afin d'explorer les possibilités de coopération, notamment par des activités conjointes mettant en avant le pastoralisme et son importance pour la conservation des espèces inscrites aux Annexes de la CMS.
153. Au lieu d'un groupe de travail à durée indéterminée, la Présidente recommande de prolonger le mandat du Groupe de travail sur le pastoralisme et les espèces inscrites aux Annexes de la CMS jusqu'à ce que le Comité de session du Conseil scientifique décide que son travail est terminé ou que d'autres dispositions soient prises. Il est décidé que ce texte relatif à la prolongation du mandat du groupe de travail soit ajouté à la décision 15.BB adressée au Conseil scientifique et qu'il soit inclus dans le document de session.

154. Toutes les modifications apportées sont consignées dans le document [UNEP/CMS/ScC-SC8/CRP 11.6](#), qui est adopté par la 8e réunion du Comité de session du Conseil scientifique.

Point 11.7 Pollution lumineuse

155. L'Australie présente le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.28.7 Pollution lumineuse](#), en précisant que les experts n'ont pas identifié de besoin urgent d'orientations supplémentaires spécifiques ni de modification des lignes directrices existantes ; aucune mesure de suivi n'a été non plus proposée pour la prochaine période triennale. L'Australie réaffirme son engagement ferme et durable à participer activement à tous les efforts de collaboration visant à promouvoir, mettre en œuvre et, si nécessaire à l'avenir, affiner davantage les [Lignes directrices internationales relatives à la pollution lumineuse dont sont victimes les espèces migratrices](#).
156. M. Des Thompson (Conseiller chargé des changements climatiques nommé par la COP) fait observer l'excellente qualité de la communication et des ressources disponibles sur le site web de la CMS.
157. OceanCare suggère le report des propositions de suppression de certaines décisions afin de garantir que les Parties bénéficient du soutien nécessaire à la mise en œuvre des lignes directrices. Il déclare que le rapport issu de la consultation d'experts sur la pollution lumineuse contient des suggestions utiles pour la diffusion des lignes directrices et qu'il convient d'en informer les Parties. Il souligne la nécessité d'un examen plus approfondi de la pollution lumineuse par le Conseil scientifique et reconnaît la responsabilité du Groupe d'étude de l'énergie dans la réalisation d'une partie de ces travaux.
158. M. Mark Simmonds (Conseiller pour la pollution marine nommé par la COP) exprime son souhait de voir davantage d'efforts déployés pour attirer l'attention sur les lignes directrices. Il signale l'intérêt pour nombre de personnes à poursuivre ce travail et s'interroge sur la possibilité pour des experts en éclairage, notamment en Australie, d'apporter leur expertise dans le cadre des travaux du Conseil scientifique sur cette question. La Présidente prend note des échanges en cours entre les experts et lance un appel à des propositions pour une nouvelle décision visant à renforcer davantage la diffusion et la sensibilisation aux lignes directrices.
159. M. Graeme Taylor (Membre du Comité de session du Conseil scientifique pour l'Océanie nommé par les Parties) souligne que la chute accidentelle des pétrels provoquée par l'éclairage constitue un véritable problème et qu'il est nécessaire de mettre en place un programme visant à localiser et récupérer ces oiseaux. Il évoque la chute de jeunes pétrels qui s'égarer dans les villes d'Auckland, ainsi que l'engagement actif d'une ONG qui équipe des pétrels noirs de balises de suivi afin d'observer leur réaction à la lumière. Il mentionne des cas de jeunes oiseaux qui s'écrasent à cause de la lumière, selon les données de suivi, et s'interroge sur le nombre d'autres oiseaux qui subissent le même sort sans dispositif de suivi. Il déclare que l'urbanisation et l'aménagement du littoral aggravent la question.
160. Le Secrétariat fait observer que, étant donné que les lignes directrices sont déjà en vigueur et qu'il est tenu d'en poursuivre la promotion, on peut clore ces travaux sans toutefois renouveler de décision. Cette question peut toujours être réexaminée si une Partie la soumet à nouveau. Il précise que des dispositions similaires concernant les lignes directrices figurent déjà dans la Résolution, qui demeure en vigueur ; le texte de la Résolution peut toutefois être étoffé.

161. Mme Amy Fraenkel, Secrétaire exécutive de la CMS, salue l'excellent travail accompli dans le cadre de l'élaboration des lignes directrices, qui sont désormais mises en œuvre, et estime que des efforts supplémentaires peuvent s'avérer nécessaires à l'avenir. Selon elle, la question porte davantage sur la manière de mieux diffuser les lignes directrices et que le Conseil scientifique peut toujours réexaminer cette question et y consacrer un travail supplémentaire. M. Simmonds suggère d'ajouter un texte supplémentaire à la Résolution 13.15.
162. Les amendements à la Résolution 13.15 sont consignés dans le document [UNEP/CMS/ScC-SC8/CRP 11.7](#). Le document de session est adopté par la 8e réunion du Comité de session du Conseil scientifique.

Point 11.8 Déclin des insectes

163. M. Timm Reinhardt (Conseiller pour l'Allemagne nommé par les Parties) présente le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.28.8](#) *Déclin des insectes*. BirdLife International indique que le champ d'action du Groupe de travail sur la prévention de l'empoisonnement peut être élargi au-delà des oiseaux de sorte à englober d'autres taxons relevant de la CMS, et qu'il ressort des conclusions l'intérêt de mettre en place un volet d'exécution consacré aux pesticides.
164. M. James Williams (Membre suppléant du Comité de session du Conseil scientifique pour l'Europe) déclare que le déclin ne concerne pas seulement la nourriture des espèces migratrices, mais aussi les bienfaits des insectes, en particulier les services écosystémiques qu'ils fournissent. M. Reinhardt déclare que tous les services écosystémiques sont impactés par les insectes. Le Secrétariat rappelle à la 8e réunion du Comité de session du Conseil scientifique que la Résolution est axée sur les impacts des insectes en tant que source de nourriture pour les espèces migratrices.
165. Les modifications apportées sont consignées dans le document [UNEP/CMS/ScC-SC8/CRP 11.8](#) qui est adopté par la 8e réunion du Comité de session du Conseil scientifique.

Point 11.9 Évaluations des effets cumulatifs

166. Le Secrétariat présente le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.28.9](#) *Évaluations des effets cumulatifs*, auquel est associé un document d'information [UNEP/CMS/COP15/Inf.28.9](#) *Évaluation des effets cumulatifs pour les espèces migratrices*. Le Secrétariat souligne l'importance de l'harmonisation des lignes directrices, leur utilité par rapport à d'autres sujets tels que l'Accord BBNJ, ainsi que les liens avec les discussions sur les infrastructures.
167. M. James Williams (Membre suppléant du Comité de session du Conseil scientifique pour l'Europe) prend note des orientations existantes concernant les évaluations des effets cumulatifs et se demande si cette question relève de la CMS. La Présidente rétorque qu'il incombe à la Convention de répondre à cette question.
168. Tout en reconnaissant que les lignes directrices et méthodologies existantes peuvent s'avérer utiles, le Secrétariat fait observer que les espèces migratrices ne font pas l'objet d'une inclusion explicite et souligne leur exposition aux évaluations des effets cumulatifs le long de leurs voies de migration.
169. M. Williams, au sujet d'un projet de décision concernant les mesures à prendre dans le cadre de l'Accord BBNJ, s'interroge sur l'utilité d'une telle orientation. Il est suggéré de combiner les deux décisions adressées aux Parties. La décision correspondante figurant

dans le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.28.13](#) *Conséquences de la culture animale et de la complexité sociale pour la conservation* mérite d'être examinée, bien qu'aucune évaluation n'ait encore été entreprise.

170. Ces commentaires sont consignés dans un addendum figurant dans le document [UNEP/CMS/ScC-SC8/CRP 11.9](#), qui est adopté par la 8e réunion du Comité de session du Conseil scientifique.

Point 11.10 Développement d'infrastructures et espèces migratrices

171. Le Secrétariat présente le document [UNEP/CMS/COP15.Doc.28.10](#) *Infrastructures et espèces migratrices*, préparé par le Groupe de travail sur les infrastructures, présidé par M. Barry Baker (Conseiller pour les prises accessoires nommé par la COP).
172. M. James Williams (Membre suppléant du Comité de session du Conseil scientifique pour l'Europe) souligne la complexité de certains passages du texte et fait également observer que certains paragraphes sont obsolètes. Il demande à quoi renvoie le terme « faisant autorité » en ce qui concerne les données de déplacement figurant à l'article 1*bis*. Il ajoute que le paragraphe 10 du dispositif demande au Secrétariat d'accomplir un travail considérable. Au sujet du projet de décision 15.BB, il estime qu'il est nécessaire que le Secrétariat apporte sa contribution afin de garantir que les décisions comportent des renvois croisés.
173. M. Baker (Conseiller pour les prises accessoires nommé par la COP) insiste sur l'utilité de trouver une marche à suivre en vue d'approfondir le texte sur cette question avant la COP. BirdLife International se fait l'écho de certains des arguments avancés par M. Williams, notamment en soulignant que la charge de travail demandée au Secrétariat est très ambitieuse.
174. Un petit groupe se prononce à nouveau sur cette question et propose principalement des modifications rédactionnelles. Pour beaucoup, l'établissement d'une liste des différents types d'infrastructures est une tâche fastidieuse. Le groupe décide dès lors d'inclure un paragraphe introductif afin de fournir une explication sur ce que le terme « infrastructures » pourrait englober dans ce contexte, et de supprimer les références à des types spécifiques d'infrastructures dans le dispositif. En outre, le groupe propose de transformer la liste des partenaires et des initiatives sur lesquelles le Secrétariat doit travailler (au paragraphe 10 du dispositif) en une note de bas de page.
175. Une proposition visant à faire en sorte que le Conseil scientifique soutienne le Secrétariat dans la mise en œuvre de la décision 15.BB est suggérée sous la référence 15.AA d). La suppression de cet examen est proposée, mais le Secrétariat estime qu'il est nécessaire de le conserver. Une référence à l'ETF est également ajoutée.
176. M. Zeb Hogan (Conseiller pour la pêche nommé par la COP) déclare avoir demandé l'inclusion de dispositions concernant les barrages et les infrastructures fluviales, mais que celles-ci ont été supprimées.
177. Un document de session [UNEP/CMS/ScC-SC8/CRP 11.10](#) est adopté sans autre commentaire.

Point 11.11 Énergie renouvelable

178. Le Secrétariat présente le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.28.11](#) *Énergie renouvelable*, préparé par ses soins avec le soutien du coordonnateur de l'ETF.

179. BirdLife International demande d'ajouter des précisions à deux paragraphes de la Résolution. En ce qui concerne le paragraphe 2 du dispositif, qui mentionne les évaluations environnementales stratégiques et les études d'impact sur l'environnement, il demande d'ajouter un libellé sur l'application d'une conception appropriée respectueuse de la nature et de la cartographie de sensibilité. En ce qui concerne le paragraphe 3 du dispositif, il demande d'y ajouter le développement et le « déploiement » des énergies renouvelables ainsi que les technologies de « transmission ».
180. M. Simmonds (Conseiller pour la pollution marine nommé par la COP) espère que ces désignations auront un effet sur les AIMM. Mme Vanesa Tossenberger (Conseillère pour les mammifères aquatiques nommée par la COP) abonde dans le même sens et fait remarquer que la collecte des données prendra plus ou moins de temps selon les espèces.
181. Ces commentaires et recommandations sont consignés dans un addendum figurant dans le document [UNEP/CMS/ScC-SC8/CRP 11.11](#), qui est adopté par la 8e réunion du Comité de session du Conseil scientifique.

Point 11.12 : Changements climatiques et espèces migratrices

182. M. Des Thompson (Conseiller pour les changements climatiques nommé par la COP) présente le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.28.12](#) *Changements climatiques et espèces migratrices*, qu'il a préparé. Il insiste sur la nécessité d'une veille prospective en vue d'identifier les menaces et les possibilités futures, ainsi que les espèces et les habitats les plus vulnérables aux changements climatiques. Il accueille favorablement les avis sur les exercices d'analyse prospective, qui peuvent aller au-delà des horizons climatiques pour aborder, par exemple, les questions relatives aux maladies, aux avancées technologiques et aux obstacles. Il invite également les participants à se prononcer sur le renforcement des liens entre la décision 15.BB b) relative à la connectivité écologique et la décision 15.CC d) ii) relative aux changements climatiques. M. Thompson indique que l'analyse prospective mentionnée dans la décision 15.CC peut être élargie à d'autres domaines et, en ce qui concerne la manière de la mettre en œuvre concrètement, il suggère qu'il peut s'agir, par exemple, d'un nouveau domaine d'intérêt pour le rapport sur l'état des espèces migratrices dans le monde. Il suggère d'ajouter une formulation qui élargit la veille stratégique à toutes les espèces migratrices, en soulignant qu'il s'agit d'un « sujet sous les feux de la rampe ». Le Royaume-Uni soutient une coordination plus étroite entre les Groupes de travail sur les changements climatiques et la connectivité écologique. Il est suggéré d'ajouter un texte, conformément à la décision 15.AA b), sur la contribution des services écosystémiques fournis par les espèces migratrices pour répondre aux changements climatiques, ainsi que de partager des exemples avec le Secrétariat.
183. M. Mark Simmonds (Conseiller pour la pollution marine nommé par le COP) déclare que cela s'inscrit dans le cadre des travaux menés sous l'égide de la CBI et souligne la nécessité d'intégrer les travaux de la CMS et de la CBI. Il déclare que les changements climatiques modifient les courants sous-marins et que le mercure hérité du passé est à nouveau libéré dans l'environnement. La CBI soutient les actions recommandées, y compris le projet de décision 15.BB b), et attire l'attention sur l'impact sur le bien-être des cétacés.
184. Les modifications apportées sont consignées dans le document [UNEP/CMS/ScC-SC8/CRP 11.12](#), qui est adopté par la 8e réunion du Comité de session du Conseil scientifique.

Point 11.13 Conséquences de la culture animale et de la complexité sociale pour la conservation

185. Le Secrétariat présente le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.28.13](#) *Conséquences de la culture animale et de la complexité sociale pour la conservation*, au nom du Groupe de travail d'experts sur les conséquences de la culture animale et de la complexité sociale pour la conservation.
186. M. Fernando Spina (Conseiller pour la connectivité et les réseaux écologiques nommé par la COP) déclare que la CMS est considérée comme chef de file en matière de culture animale, en mentionnant les efforts de Mme Philippa Brakes (Exeter University/Whale and Dolphin Conservation) dans ce domaine.
187. La Fondation Born Free prend note de la programmation d'un événement parallèle sur la conservation de la longévité lors de la COP, qui a fait l'objet d'une motion adoptée lors du récent Congrès mondial de la nature de l'UICN.
188. L'Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique, du nord-est de l'Atlantique et des mers d'Irlande et du Nord (ASCOBANS) précise que la culture animale figure à l'ordre du jour de son Comité consultatif, qu'un groupe de travail a été créé et que ce groupe de travail s'associera au Groupe de travail de la CMS sur les conséquences de la culture animale et de la complexité sociale pour la conservation.
189. Les modifications apportées sont consignées dans le document [UNEP/CMS/ScC-SC8/CRP 11.13](#), qui est adopté par la 8e réunion du Comité de session du Conseil scientifique.

Point 11.14 Systèmes de connaissances multiples

190. M. Martin Hitziger, du Programme régional océanien de l'environnement, présente le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.28.4](#) *Systèmes de connaissances multiples*. Le texte proposé vise à préciser que la participation des peuples autochtones et des communautés locales aux processus de la CMS n'est pas contraignante et dépend des circonstances nationales propres à chaque Partie.
191. Les modifications apportées sont consignées dans le document [UNEP/CMS/ScC-SC8/CRP 11.14](#), qui est adopté par la 8e réunion du Comité de session du Conseil scientifique.

V. ANNEXES ET ACTIONS CONCERTÉES

POINT 12. ANNEXES DE LA CMS

Point 12.1 Traitement des espèces incluses dans les familles agrégées inscrites à l'Annexe II

192. Le Secrétariat présente le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.29.1](#) *Traitement des espèces incluses dans les familles agrégées inscrites à l'Annexe II*. Aucune remarque ni modification n'ayant été formulée, le document est approuvé par la 8e réunion du Comité de session du Conseil scientifique.

Point 12.2 Tenue à jour des listes d'espèces inscrites aux Annexes de la CMS

193. Le Secrétariat présente le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.29.2](#) *Tenue à jour des listes d'espèces inscrites aux Annexes de la CMS*. Quelques suggestions de mise en forme sont faites afin d'améliorer la lisibilité. L'Australie soutient la reconstitution du

Groupe de travail sur la tenue à jour des listes d'espèces inscrites aux Annexes de la CMS.

194. M. Mark Simmonds (Conseiller pour la pollution marine nommé par la COP) déclare que la COP doit décider d'une procédure de mise à jour. Il souligne que pour les États de l'aire de répartition ne se déclarant pas comme tels, le Conseil scientifique détermine le statut à partir des changements environnementaux, et que certains États, qui ne sont pas initialement considérés comme des États de l'aire de répartition, le deviennent le cas échéant. Le Secrétariat s'attend à ce que toutes les informations soient étayées par des références scientifiques et, en cas de divergences ou d'incertitudes, elles soient soumises au Conseil scientifique.
195. M. Graeme Taylor (Membre du Comité de session du Conseil scientifique pour l'Océanie nommé par les Parties) déclare que, parfois, les Parties ne s'attendent pas à la présence de certaines espèces sur leur territoire. Le Secrétariat fait observer que la création d'une base de données sur les espèces exige un travail intensif et nécessite des ressources ainsi que des capacités. C'est pourquoi le Secrétariat propose, dans son projet de budget, un financement à long terme destiné à tenir à jour la liste des espèces et des États de l'aire de répartition.
196. La Secrétaire exécutive de la CMS relève que le texte de la Convention définit clairement le rôle consistant à tenir à jour la liste des États de l'aire de répartition et des espèces, et propose que le budget de base couvre une partie de ces activités.
197. Les commentaires sont consignés dans un addendum figurant dans le document [UNEP/CMS/ScC-SC8/CRP 12.2](#). La 8e réunion du Comité de session du Conseil scientifique adopte l'addendum au document.

Point 12.3 Mises à jour de la taxonomie et de la nomenclature

198. Le Secrétariat présente le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.29.3](#) *Mises à jour de la taxonomie et de la nomenclature*. Le Groupe de spécialistes des cétacés de l'UICN se félicite de l'adoption de cette référence taxonomique pour les mammifères marins, soulignant qu'elle correspond à la norme déjà utilisée par le groupe.
199. M. Kahsay Gebretensae Asgedom (Membre du Comité de session du Conseil scientifique pour l'Afrique nommé par les Parties) exprime sa préoccupation quant aux modifications taxonomiques proposées pour la famille des Félinés en ce qui concerne les deux sous-espèces de lion d'Afrique. Le Secrétariat explique que le changement de la référence standard pour les Félinés n'aura aucune incidence sur les sous-espèces, car l'inscription aux Annexes de la Convention se fait au niveau de l'espèce.
200. En réponse à une question concernant les bases de données en ligne et la prise en considération des modifications apportées à la taxonomie et à la nomenclature, le Secrétariat fait observer que ce document porte sur les modifications des sources taxonomiques et nomenclaturales, et qu'il reviendra à la COP de décider s'il convient de faire ressortir ces modifications dans les Annexes de la CMS. Il déclare que l'intention est d'en faire un exercice régulier pour chaque COP et que, si la COP l'adoptait, les modifications seront intégrées dans les bases de données en ligne et dans les Annexes.
201. La 8e réunion du Comité de session du Conseil scientifique adopte le document.

Point 12.4 : Espèces répondant aux critères d'inscription aux Annexes de la CMS

202. Le Secrétariat présente le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.29.4](#) *Espèces répondant aux critères d'inscription aux Annexes de la CMS* et rappelle aux participants qu'une liste des « espèces de poissons d'eau douce susceptibles d'inscription » était également en cours d'élaboration. Le Secrétariat adresse ses remerciements à M. Zeb Hogan (Conseiller pour les poissons nommé par la COP) pour ses efforts, en précisant que la liste sera examinée par le Groupe de travail sur les espèces aquatiques. Une liste des espèces de requins et de raies qui répondent aux critères d'inscription est également en cours d'élaboration, mais des travaux supplémentaires sont nécessaires ; elle n'a donc pas pu être jointe au document pour examen par la COP. Le Secrétariat informe qu'il prévoit de collaborer avec les Conseillers nommés par la COP et d'autres experts au cours de la prochaine période triennale afin d'élaborer des listes similaires pour les autres groupes d'espèces, notamment les insectes, si possible. Il s'agira d'une étape clé dans la mise en œuvre de la Cible 1.1 du Plan stratégique pour les espèces migratrices. Le Secrétariat signale des difficultés à impliquer les Parties et les observateurs dans les travaux sur les insectes.
203. La Fondation Born Free s'interroge sur la prise en considération des invertébrés susceptibles de bénéficier de cette inscription. Le Secrétariat précise qu'ils sont inclus dans la catégorie « autres groupes d'espèces » du projet de décision. M. James Williams (Membre suppléant du Comité de session du Conseil scientifique pour l'Europe) demande l'intégration d'un examen des invertébrés au projet de décision de sorte à permettre qu'il soit effectué au cours de la prochaine période triennale, et propose un soutien en nature éventuel. Mme Rima Jabado (Conseillère pour la pêche nommée par la COP) déclare que l'UICN dispose d'une liste d'invertébrés et qu'elle doit être impliquée dans ce projet. La Société pour la conservation de la vie sauvage apporte son soutien aux travaux sur les poissons d'eau douce et à l'ajout de la liste en annexe du document.
204. M. Héctor Samuel Vera Alcaraz (Membre du Comité de session du Conseil scientifique pour l'Amérique du Sud, l'Amérique centrale et les Caraïbes nommé par les Parties) précise que trois nouvelles espèces de poissons d'eau douce ont été proposées pour figurer sur la [Liste rouge de l'UICN des espèces menacées](#). Il indique avoir transmis au Groupe de travail sur la connectivité écologique un courriel d'un expert en papillons monarques. Il fait observer qu'il n'y a pas de plaidoyer actif sur cette question au sein du Secrétariat.
205. Les modifications apportées ont été consignées dans le document [UNEP/CMS/ScC-SC8/CRP 12.4](#). En ce qui concerne la décision 15.AA c) relative à l'élaboration de listes équivalentes pour d'autres groupes taxonomiques, M. Williams suggère d'y inclure les crocodiliens et les chéloniens d'eau douce.
206. La 8e réunion du Comité de session du Conseil scientifique adopte le document de session.

Point 12.5 Vers une harmonisation de la taxonomie et de la nomenclature

207. Le Secrétariat a présenté le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.29.5](#), *Vers une harmonisation de la taxonomie et de la nomenclature*, en notant que M. Stephen Garnett (Conseiller pour les oiseaux nommé par la COP) a dirigé l'élaboration du document au sein d'un Groupe de travail du Comité de session du Conseil scientifique. Le Secrétariat **prend note des** efforts en cours visant à harmoniser la taxonomie et la nomenclature entre les différentes conventions relatives à la biodiversité, notamment entre la CMS et la CITES, ainsi que du rôle potentiel de [Catalogue of Life](#) dans cette démarche. Le groupe de travail recommande que cette révision soit effectuée au cours de la prochaine

période triennale et qu'elle soit élargie afin de répondre aux besoins taxonomiques de la CITES et de la CMS.

208. M. James Williams (Membre suppléant du Comité de session du Conseil scientifique pour l'Europe) déclare que cette décision peut avoir des répercussions considérables en ce qui concerne le commerce des espèces. Il estime que les personnes travaillant sur les espèces doivent avoir la stabilité nécessaire pour entreprendre leur travail.
209. Le Secrétariat précise que les conventions continueront de décider si elles acceptent les modifications apportées à la taxonomie et à la nomenclature.
210. Héctor Samuel Vera Alcaraz (Conseiller pour le Paraguay nommé par les Parties) signale un conflit entre taxonomistes et écologistes. Il déclare que les changements taxonomiques impliquent un progrès et doivent être considérés positivement, en soulignant que l'on pouvait se fier aux bases de données en ligne.
211. Aucune modification n'ayant été proposée, le document est approuvé par la 8e réunion du Comité de session du Conseil scientifique.

POINT 13 MODIFICATION DES ANNEXES I ET II DE LA CONVENTION

Point 13.1 Lignes directrices pour la préparation et l'évaluation des propositions d'amendement des Annexes de la CMS

212. Le Secrétariat présente le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.30.1](#) *Lignes directrices pour la préparation et l'évaluation des propositions d'amendement aux Annexes de la CMS*.
213. Mme Vanesa Tossenberger (Conseillère pour les mammifères aquatiques nommée par la COP) souligne le caractère sensible de cette question pour certains pays et propose une formulation qui prend en considération les différentes situations des peuples autochtones dans les différents pays.
214. Les modifications apportées sont consignées dans le document [UNEP/CMS/ScC-SC8/CRP 13.1](#), qui est adopté par la 8e réunion du Comité de session du Conseil scientifique.

Point 13.2 Propositions soumises à la COP15 en vue de modifier les Annexes I et II de la Convention

215. Le Secrétariat présente le document-cadre [UNEP/CMS/COP15/Doc.30.2](#) *Propositions soumises à la COP15 en vue de modifier les Annexes I et II de la Convention*, en expliquant qu'au paragraphe 8, il est précisé que parmi les 22 espèces de pétrels gadfly, deux sous-espèces sont proposées pour inscription. Cependant, la dernière version de la taxonomie les considère comme une seule espèce, sans distinguer de sous-espèces. Il suggère que cette modification soit également intégrée au document sur la taxonomie et la nomenclature, afin d'aligner les Annexes sur la version actuelle de la taxonomie.
216. Au sujet des espèces de pétrels gadfly, M. Graeme Taylor (Membre du Comité de session du Conseil scientifique pour l'Océanie nommé par les Parties) indique que cette question a été abordée lors des travaux du groupe de travail. On a conclu qu'il existe des preuves confirmant la validité des deux sous-espèces. Leur reconnaissance est validée et leur maintien dans les Annexes est recommandée.
217. La 8e réunion du Comité de session du Conseil scientifique adopte le document.

Point 13.2.1 Proposition d'inscription des populations de guépards (*Acinonyx jubatus*) du Zimbabwe, du Botswana et de la Namibie aux Annexes I et II de la Convention

218. Le Zimbabwe présente le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.30.2.1](#) au Groupe de travail sur les espèces terrestres, en notant un déclin de 90 % de la population de guépards au Zimbabwe. Il relève que les populations de guépards du Botswana et de Namibie n'ont pas connu de déclin aussi marqué, mais qu'elles sont néanmoins classées comme espèces menacées. Il modifie la proposition afin de la concentrer exclusivement sur le Zimbabwe et d'en exclure le Botswana et la Namibie, car ces pays ne sont pas Parties à la CMS et le déclin de leurs populations de guépards n'est pas aussi marqué. Un appui technique et financier est nécessaire pour enrayer le déclin des populations de guépards au Zimbabwe.
219. Le Royaume-Uni suggère de limiter la proposition à l'Annexe II et s'interroge sur la possibilité de poursuivre la chasse au trophée, telle que mentionnée dans la proposition, après l'inscription de l'espèce à l'Annexe I.
220. Le Zimbabwe déclare avoir instauré un moratoire sur la chasse au guépard et précise que la proposition vise également à assurer un suivi, justifiant ainsi l'inscription à l'Annexe I. Le Groupe de spécialistes des félins de l'UICN indique que le Botswana a suspendu la chasse des guépards depuis longtemps, tandis qu'en Namibie, compte tenu des conflits entre l'homme et les espèces sauvages, la chasse se poursuit et peut présenter un intérêt pour la conservation.
221. La Fondation Born Free exprime son soutien à cette proposition et nourrit l'espoir que le Botswana et la Namibie adhèrent à la CMS, ce qui s'inscrit dans le cadre de l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique.
222. En séance plénière, la Présidente prend note de la réduction de la portée de la proposition suite au retrait du Botswana et de la Namibie, à la demande de l'auteur de la proposition. Les commentaires sont consignés dans un addendum [UNEP/CMS/ScC-SC8/CRP 13.2.1](#). L'addendum est adopté par la 8e réunion du Comité de session du Conseil scientifique et la proposition est recommandée à la COP pour adoption.

Point 13.2.2 Proposition d'inscription de la hyène rayée (*Hyaena hyaena*) aux Annexes I et II de la Convention

223. Le Groupe de travail sur les espèces terrestres soutient la proposition figurant dans le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.30.2.2](#). La Société pour la conservation de la vie sauvage indique que, malgré la présence de la hyène rayée dans de nombreuses régions, elle est en danger critique d'extinction sur l'ensemble de son aire de répartition et remplit les critères pour figurer à l'Annexe I. Elle fait également observer que l'espèce est protégée par la législation dans toute son aire de répartition et bénéficiera d'une inscription aux Annexes de la CMS.
224. L'Union pour la conservation de la nature et de la biodiversité (NABU) explique que la hyène rayée a récemment été inscrite à l'Annexe II de la CITES, ce qui devrait être mentionné dans l'addendum, et que les actions menées dans le cadre des deux conventions doivent être complémentaires.
225. En séance plénière, la NABU, soutenue par la Société pour la conservation de la vie sauvage, déclare qu'une recommandation expresse à l'intention de la COP doit être incluse dans l'addendum afin d'éviter toute ambiguïté. Le Président du Groupe de travail sur les espèces terrestres, M. Edson Gandiwa, indique que certains documents de

session comportent une section spécifique de recommandations et qu'il convient d'y inclure une mention de soutien à la proposition, par souci de cohérence.

226. Ces commentaires sont consignés dans un addendum figurant dans le document [UNEP/CMS/ScC-SC8/CRP 13.2.2](#), qui est adopté par la 8e réunion du Comité de session du Conseil scientifique.

Point 13.2.3. Proposition d'inscription de la loutre géante du Brésil (*Pteronura brasiliensis*) aux Annexes I et II de la Convention

227. Le Groupe de travail sur les espèces aquatiques recommande l'adoption du document [UNEP/CMS/COP15/Doc.30.2.3](#), tout en suggérant que l'auteur de la proposition fournisse des informations supplémentaires concernant le statut migratoire de l'espèce. Les commentaires sont consignés dans un addendum contenu dans le document [UNEP/CMS/ScC-SC8/CRP 13.2.3](#), qui est adopté par la 8e réunion du Comité de session du Conseil scientifique et dont la proposition est recommandée pour adoption par la COP.

Point 13.2.4 Proposition de retrait du cerf de Boukhara (*Cervus elaphus yarkandensis*) de l'Annexe I de la Convention

228. Cette proposition suscite de nombreux débats au sein du Groupe de travail sur les espèces terrestres, puis en séance plénière. La NABU présente le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.30.2.4](#) au sein du Groupe de travail sur les espèces terrestres, en l'absence de l'auteur de la proposition. Constatant de bons progrès dans le rétablissement de la population, elle estime que le cerf de Boukhara ne répond plus aux critères de l'Annexe I. Cette décision permettra une application plus souple des mesures de gestion, tandis que le maintien de cette espèce à l'Annexe II permettra la poursuite des activités de conservation.
229. La Fondation Born Free appelle à la prudence et déclare qu'une réduction prématurée du niveau de protection peut conduire à la réinscription de l'espèce à l'Annexe I. Étant donné que l'espèce ne s'est rétablie que récemment, elle estime que ce retrait est prématuré. La Société pour la conservation de la vie sauvage demande à l'auteur de la proposition de fournir davantage d'informations sur les raisons du retrait de l'espèce.
230. M. Askar Davletbakov (Membre du Comité de session du Conseil scientifique pour l'Asie nommé par les Parties), soulignant que la croissance démographique a donné lieu à des conflits avec les agriculteurs, apporte son soutien à une utilisation durable de l'espèce, tout en veillant à ce que les communautés locales en tirent des avantages et à garantir une coexistence harmonieuse. Le Président du Groupe de travail sur les espèces terrestres déclare qu'il recommandera de donner suite à la proposition, sous réserve de disposer de plus d'éléments probants.
231. Lors de la séance plénière du 17 décembre, la NABU indique que le groupe de travail estime qu'il faut des éléments probants supplémentaires pour garantir que, si l'espèce était retirée de l'Annexe I, on n'aura pas à la réinscrire à l'avenir.
232. M. Davletbakov déclare que l'autorisation de prélèvements incitera les communautés locales à soutenir la conservation et que les avantages pour ces communautés doivent constituer une condition préalable à l'utilisation durable si telle est l'intention de la proposition. La Présidente du Conseil scientifique explique que les avantages pour la communauté ne doivent pas être pris en considération pour déterminer si une espèce est menacée. La Fondation Born Free déclare qu'il n'appartient pas au Conseil scientifique de prendre une décision fondée sur ce raisonnement. La Société pour la

conservation de la vie sauvage fait observer que la proposition ne donne pas de justification pour le retrait de l'Annexe I et qu'il existe d'autres moyens de régler les conflits avec les éleveurs.

233. M. Fernando Spina (Conseiller pour la connectivité et les réseaux écologiques nommé par la COP) demande si des informations supplémentaires, notamment des données démographiques permettant de comprendre la structure de la population, seront fournies avant la COP et quelle sera la procédure. Le Secrétariat réaffirme que la proposition d'inscription peut être modifiée, que les informations complémentaires doivent être soumises un mois avant le début de la COP. Il précise, cependant que, si ces informations parviennent plus tard, elles seront incluses dans un document d'information. Le Secrétariat indique que le Groupe de travail sur les espèces terrestres examinera plus en détail cette question lors de la COP, en s'appuyant sur toute nouvelle information disponible. La Présidente déclare qu'un document de session offre l'occasion au Conseil scientifique de préciser les questions devant être abordées. M. James Williams (Membre suppléant du Comité de session du Conseil scientifique pour l'Europe) suggère la mise à disposition d'une liste décrivant explicitement le type d'informations demandées. M. Spina exprime ses préoccupations quant au fait que tous les membres du Conseil scientifique ne seront pas présents à la COP et que les délais ne soient pas suffisants pour permettre au Conseil scientifique d'examiner les nouvelles informations avant cette conférence.
234. L'Allemagne interroge les auteurs de la proposition sur les orientations taxonomiques, en notant que la référence taxonomique est incohérente. La NABU relève des changements dans la taxonomie de l'espèce au cours des dernières années, et indique que les préoccupations taxonomiques reposent sur un malentendu. Elle indique que la proposition mentionne les communautés et les conflits, mais qu'il sera utile de mieux clarifier en quoi le retrait du cerf de l'Annexe I de la Convention contribuera à résoudre la situation. Elle indique que le cerf de Boukhara est couvert par le rapport de la CMS sur le [Potentiel de gestion communautaire de la faune sauvage en Asie centrale](#). M. Williams insiste sur la nécessité d'apporter plus de clarté à la taxonomie des espèces dans la proposition, et sur la présence d'experts lors de la COP pour participer à cette discussion. M. Sathyakumar Sambandam (Membre du Comité de session du Conseil scientifique pour l'Asie nommé par les Parties) indique qu'il existe trois sous-espèces, dont l'une est classée dans la catégorie « préoccupation mineure » et une autre, présente en Inde, dans la catégorie « en danger critique d'extinction ».
235. Expliquant que le conflit ne concerne pas les éleveurs mais l'utilisation des terres, M. Davletbakov indique que la chasse au cerf, qu'elle soit illégale ou légale, a déjà lieu et que le conflit porte sur la conversion de l'habitat en terres agricoles et sur le fait que des cerfs sont abattus sur ces terres agricoles.
236. M. Mark Simmonds (Conseiller pour la pollution marine nommé par la COP) s'interroge sur les données utilisées, étant donné qu'il y a trois dates différentes (2015, 2019, 2023) et des populations distinctes. Il affirme que la proposition manque d'informations scientifiques suffisantes, comme des données démographiques. M. Davletbakov soutient cette remarque concernant les incohérences scientifiques relatives aux chiffres de population et suggère notamment d'inclure les données figurant dans la proposition examinée lors de la réunion des signataires du Mémoire d'entente relatif à la conservation et à la restauration du cerf de Boukhara (*Cervus elaphus bactrianus*) en 2024.
237. Lors de la séance plénière du 18 décembre, la suggestion d'ajouter un passage énumérant les informations nécessaires est réitérée, ainsi qu'une explication claire des raisons pour lesquelles l'espèce n'est plus menacée et pourquoi elle ne risque pas de

l'être à nouveau suite à son retrait de l'Annexe I. La Société pour la conservation de la vie sauvage ajoute que le Conseil scientifique doit recommander le rejet de la proposition à moins que des informations scientifiques satisfaisantes ne soient fournies. La Présidente demande si le groupe de travail peut approuver une formulation indiquant que le Conseil scientifique recommande que la COP15 n'adopte pas la proposition, à moins que des informations supplémentaires ne soient fournies, comme précisé par les membres du Conseil scientifique. M. Des Thompson (Conseiller pour le changement climatique nommé par la COP) approuve la formulation proposée, tout en exprimant sa préoccupation quant au risque de remise en question de la crédibilité des conseils du Conseil scientifique. Mme Daliborka Stanković (Membre du Comité de session du Conseil scientifique pour l'Europe nommée par les Parties) soutient la demande d'informations complémentaires, exprimant ses préoccupations quant au risque de retirer une espèce qui ne devrait pas l'être.

238. La 8e réunion du Comité de session du Conseil scientifique a convenu de ne pas recommander le retrait de l'espèce de l'Annexe I, sauf si l'auteur de la proposition fournit des réponses satisfaisantes à la liste des questions posées. Ces commentaires sont consignés dans un addendum figurant dans le document [UNEP/CMS/ScC-SC8/CRP 13.2.4](#), qui est adopté par la 8e réunion du Comité de session du Conseil scientifique.

Point 13.2.5 Proposition d'inscription des pétrels gadfly (*Pterodroma* sp.) aux Annexes I et II de la Convention

239. Au sein du Groupe de travail sur les espèces aviaires, M. Graeme Taylor (Membre du Comité de session du Conseil scientifique pour l'Océanie nommé par les Parties) présente le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.30.2.5/Rev.1](#), citant neuf taxons pour l'Annexe I et 17 pour l'Annexe II. Mentionnant que BirdLife International a rédigé une première ébauche après la COP14, il décide de ne pas inclure le pétrel de la Jamaïque, car il n'a pas été observé depuis longtemps et peut être éteint. Il déclare que le pétrel maculé est un exemple moderne de réussite en matière de conservation ; avec 30 sites de reproduction, son statut doit passer à la catégorie « préoccupation mineure » et, par conséquent, il n'est pas nécessaire de l'inclure. Il évoque le manque de financement, car on sait très peu de choses sur son existence, alors même qu'il s'agit de l'une des espèces migratrices les plus répandues au monde, présente dans presque tous les océans. D'après les données de suivi, il est établi qu'il parcourt entre 100 000 et 200 000 km par an et qu'il s'adapte aussi bien aux mers qu'aux eaux très froides.
240. M. Mark Simmonds (Conseiller pour la pollution marine nommé par la COP) déclare que les pétrels font face à des menaces croissantes dues aux espèces envahissantes, à la dégradation de leur habitat et aux changements climatiques, et que l'action collective représente la force de la CMS.
241. Les Fidji, en tant que l'un des co-auteurs de la proposition, soulignent l'inclusion du pétrel des Fidji.
242. Les commentaires sont consignés dans un addendum contenu dans le document [UNEP/CMS/ScC-SC8/CRP 13.2.5](#), qui est adopté par la 8e réunion du Comité de session du Conseil scientifique et dont la proposition est recommandée pour adoption par la COP.

Point 13.2.6 Proposition d'inscription du puffin à pieds pâles (*Ardenna carneipes*) à l'Annexe II de la Convention

243. Au sein du Groupe de travail sur les espèces aviaires, M. Graeme Taylor (Membre du Comité de session du Conseil scientifique pour l'Océanie nommé par les Parties)

présente le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.30.2.6](#), et met en avant les travaux visant à déterminer quels puffins à pieds pâles (*Ardenna carneipes*) migrent vers quelles zones, en soulignant que certaines populations sont en déclin tandis que d'autres restent stables. Il déclare que les prises accessoires dans le secteur de la pêche constituent un problème, et que certains oiseaux ont soit une « tendance suicidaire », soit que la nourriture naturelle se fait rare. Il explique qu'ils continuent à se faire piéger, comme le montrent les données de surveillance électronique, que la pollution plastique se transmet à leurs poussins et que les juvéniles ne suivent pas les adultes aussi loin vers le nord, préférant rester près de Vanuatu, où il y a de nombreuses pêcheries de thon.

244. Ces commentaires sont consignés dans un addendum figurant dans le document [UNEP/CMS/ScC-SC8/CRP 13.2.6](#), qui est adopté par la 8e réunion du Comité de session du Conseil scientifique. La 8e réunion du Comité de session du Conseil scientifique recommande à la COP d'adopter la proposition.

Point 13.2.7 Proposition d'inscription du courlis corlieu (*Numenius phaeopus hudsonicus*) à l'Annexe I de la Convention

245. Le Groupe de travail sur les espèces aviaires examine le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.30.2.7](#). BirdLife International demande d'inclure une référence à la [Pacific Shorebird Conservation Initiative](#), où ces initiatives sont inscrites. Ces changements sont consignés dans un addendum contenu dans le document [UNEP/CMS/ScC-SC8/CRP 13.2.7](#), qui est adopté par la 8e réunion du Comité de session du Conseil scientifique. La proposition est recommandée pour adoption par la COP.

Point 13.2.8 Proposition d'inscription de la barge hudsonienne (*Limosa haemastica*) à l'Annexe I de la Convention

246. Au sein du Groupe de travail sur les espèces aviaires, en ce qui concerne le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.30.2.8](#), BirdLife International demande d'inclure une référence à la [Pacific Shorebird Conservation Initiative](#). Le constat est que l'espèce est présente à quelques endroits en Patagonie où l'implantation de parcs éoliens est susceptible de constituer un facteur significatif.
247. M. Des Thompson (Conseiller pour les changements climatiques nommé par la COP) se dit profondément préoccupé par l'avenir de cette espèce, particulièrement vulnérable aux changements climatiques, notamment aux événements de tempêtes violentes.
248. Les commentaires sont consignés dans un addendum. Le document [UNEP/CMS/ScC-SC8/CRP 13.2.8/Rev.1](#) comprend en outre une référence à la [Pacific Shorebird Conservation Initiative](#). La 8e réunion du Comité de session du Conseil scientifique adopte le document de session et recommande à la COP d'adopter la proposition.

Point 13.2.9 Proposition d'inclusion du petit chevalier (*Tringa flavipes*) à l'Annexe I de la Convention

249. Le Groupe de travail sur les espèces aviaires examine le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.30.2.9](#). Le constat qui se dégage est que le petit chevalier (*Tringa flavipes*) est l'espèce la plus ciblée par les chasseurs d'oiseaux de rivage dans les Caraïbes et que les données de suivi ont permis de mettre en lumière l'emplacement des menaces existantes. L'espèce continue de décliner dans les régions plus à l'ouest, où la chasse est moins intensive. Ce déclin peut être attribué à l'utilisation de pesticides ou à la conversion des habitats à des fins agricoles.

250. M. Des Thompson (Conseiller pour les changements climatiques nommé par la COP) déclare que ces trois cas concernant les oiseaux de rivage sont exemplaires et constituent un excellent modèle de bonne science mise en pratique.
251. Les commentaires sont consignés dans un addendum dans le document [UNEP/CMS/ScC-SC8/CRP 13.2.9/Rev.1](#), qui comprend également une référence à la Pacific Shorebird Conservation Initiative. La 8e réunion du Comité de session du Conseil scientifique adopte le document et recommande à la COP d'adopter la proposition.

Point 13.2.10 Proposition d'inscription du harfang des neiges (*Bubo scandiacus*) à l'Annexe II de la Convention

252. Le Groupe de travail sur les espèces aviaires examine le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.30.2.10](#). La proposition d'inscription du harfang des neiges à l'Annexe II est présentée par la Norvège. Le Mémoire d'entente (MdE) sur les rapaces de la CMS a été consulté en ce qui concerne la proposition et y a apporté son soutien. Ce commentaire est consignés dans un addendum figurant dans le document [UNEP/CMS/ScC-SC8/CRP 13.2.10](#), qui est adopté par la 8e réunion du Comité de session du Conseil scientifique. En séance plénière, la 8e réunion du Comité de session du Conseil scientifique recommande à la COP d'adopter la proposition.

Point 13.2.11 Proposition d'inscription du sporophile d'Ibera (*Sporophila iberensis*) à l'Annexe II de la Convention

253. Les commentaires du Groupe de travail sur les espèces aviaires concernant le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.30.2.11](#) sont consignés dans un addendum contenu dans le document [UNEP/CMS/ScC-SC8/CRP 13.2.11](#), qui est adopté par la 8e réunion du Comité de session du Conseil scientifique. En séance plénière, il est recommandé à la COP d'adopter la proposition.

Point 13.2.12 Proposition d'inscription du renard pélagique (*Alopias pelagicus*), du renard à gros yeux (*Alopias superciliosus*) et du faux (*Alopias vulpinus*) à l'Annexe I de la Convention

254. Le Groupe de travail sur les espèces aquatiques se félicite de l'examen exhaustif de toutes les propositions d'inscription concernant les requins et les raies, mené par le Comité consultatif du Mémoire d'entente sur la conservation des requins migrateurs. Le Groupe de travail sur les espèces aquatiques recommande l'adoption de la proposition contenue dans le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.30.2.12](#). Nombre de ces commentaires sont consignés dans un addendum figurant dans le document [UNEP/CMS/ScC-SC8/CRP 13.2.12](#), qui est adopté par la 8e réunion du Comité de session du Conseil scientifique. En séance plénière, la proposition est recommandée pour adoption par la COP.

Point 13.2.13 Proposition d'inscription de l'émissole gatuso (*Mustelus schmitti*) à l'Annexe II de la Convention

255. Le Groupe de travail sur les espèces aquatiques recommande l'adoption de la proposition figurant dans le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.30.2.13](#), qui encourage la collaboration entre les États de l'aire de répartition pour la conservation de cette espèce. Ces commentaires sont consignés dans un addendum figurant dans le document [UNEP/CMS/ScC-SC8/CRP 13.2.13](#), qui est adopté par la 8e réunion du Comité de session du Conseil scientifique. En séance plénière, la proposition est recommandée pour adoption par la COP.

Point 13.2.14 Proposition d'inscription du requin-marteau halicorne (*Sphyrna lewini*) à l'Annexe I de la Convention

256. Le Groupe de travail sur les espèces aquatiques recommande l'adoption de la proposition contenue dans le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.30.2.14](#), en soulignant la difficulté de déterminer la situation générale de l'espèce à l'échelle mondiale. Ces commentaires sont consignés dans un addendum figurant dans le document [UNEP/CMS/ScC-SC8/CRP 13.2.14](#), qui est adopté par la 8e réunion du Comité de session du Conseil scientifique. En séance plénière, la 8e réunion du Comité de session du Conseil scientifique recommande à la COP d'adopter la proposition.

Point 13.2.15 Proposition d'inscription du grand requin-marteau (*Sphyrna mokarran*) à l'Annexe I de la Convention

257. Le Groupe de travail sur les espèces aquatiques recommande l'adoption de la proposition figurant dans le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.30.2.15](#), en notant que des approches d'inscription sur la liste des espèces protégées au niveau régional peuvent être appropriées lorsque les évaluations mondiales sont limitées par le manque de données. Ces commentaires sont consignés dans un addendum contenu dans le document [UNEP/CMS/ScC-SC8/CRP 13.2.15](#), qui est adopté par la 8e réunion du Comité de session du Conseil scientifique et dont la proposition est recommandée pour adoption par la COP.

Point 13.2.16 Proposition d'inscription de l'ange de mer (*Squatina Guggenheim*) à l'Annexe II de la Convention

258. Le Groupe de travail sur les espèces aquatiques recommande l'adoption de la proposition figurant dans le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.30.2.16](#), tout en demandant des informations supplémentaires sur les mouvements migratoires et les éléments manquants. Les commentaires sont consignés dans un addendum contenu dans le document [UNEP/CMS/ScC-SC8/CRP 13.2.16, qui est adopté par la 8e réunion du Comité de session du Conseil scientifique et dont la proposition est recommandée pour adoption par la COP.](#)

Point 13.2.17 Proposition d'inscription du surubi tacheté (*Pseudoplatystoma corruscans*) à l'Annexe II de la Convention

259. Le Groupe de travail sur les espèces aquatiques recommande l'adoption de la proposition figurant dans le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.30.2.17](#), tout en demandant des informations supplémentaires sur les lieux de reproduction et les déplacements des œufs et des larves de l'espèce. Les commentaires sont consignés dans un addendum contenu dans le document [UNEP/CMS/ScC-SC8/CRP 13.2.17](#), qui est adopté par la 8e réunion du Comité de session du Conseil scientifique et dont la proposition est recommandée pour adoption par la COP.

POINT 14 ACTIONS CONCERTÉES

Point 14.1 Actions concertées

260. Le Secrétariat présente le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.31.1 Actions concertées](#). Une proposition visant à intégrer les connaissances autochtones et locales relatives à l'espèce lors de l'élaboration des Actions concertées est acceptée ; il est toutefois précisé que cette démarche est encouragée afin d'éclairer la mise en place de mesures appropriées visant à améliorer l'état de conservation de l'espèce concernée. Les

modifications apportées sont consignées dans le document [UNEP/CMS/ScC-SC8/CRP 14.1](#), qui est adopté par la 8e réunion du Comité de session du Conseil scientifique.

Point 14.2 Progrès dans la mise en œuvre des Actions concertées

Point 14.2.1 Rapport sur la mise en œuvre de l'Action concertée pour la diversité comportementale et les cultures des chimpanzés (*Pan troglodytes*)

261. Le Groupe de travail sur les espèces terrestres n'a formulé aucune observation sur le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.31.2.1](#) et recommande le renouvellement de l'Action concertée. La 8e réunion du Comité de session du Conseil scientifique adopte le document.

Point 14.2.2 Rapport sur la mise en œuvre de l'Action concertée pour la roussette paillée africaine (*Eidolon helvum*)

262. Le Groupe de travail sur les espèces terrestres n'a formulé aucune observation sur le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.31.2.2](#) ; il recommande de poursuivre l'Action concertée car les activités ne sont pas encore achevées. La 8e réunion du Comité de session du Conseil scientifique adopte le document.

Point 14.2.3 Rapport sur la mise en œuvre de l'Action concertée pour le chat manul (*Felis manul*)

263. Au sein du Groupe de travail sur les espèces terrestres, le Groupe de spécialistes des félins de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN présente le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.31.2.3](#) et déclare qu'une étape importante a été franchie pour le chat manul et que l'Action concertée a été achevée.

264. La Fondation Born Free demande si les données montrent que l'Action concertée produit les effets souhaités sur le chat manul et son habitat. En réponse, le Groupe des spécialistes des félins de la CSE de l'UICN déclare que, bien que la collecte et l'évaluation des données aient déjà commencé, il faudra encore un certain temps pour mesurer l'impact de l'Action concertée.

265. L'Inde indique que le léopard des neiges fait l'objet d'un suivi dans l'ensemble des 12 États de l'aire de répartition et que, comme il cohabite avec le chat manul, il doit être possible d'obtenir des données fiables d'ici quelques années.

266. Aucune modification n'est apportée au document, et il est décidé qu'une proposition visant à poursuivre ou à renouveler l'Action concertée en faveur du chat manul sera examinée avant la COP16 de la CMS. La 8e réunion du Comité de session du Conseil scientifique adopte le document.

Point 14.2.4 Rapport sur la mise en œuvre de l'Action concertée pour le lynx commun (*Lynx lynx*)

267. Au sein du Groupe de travail sur les espèces terrestres, le rapport de mise en œuvre figurant dans le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.31.2.4](#) est présenté par le Groupe de spécialistes des félins de la CSE de l'UICN, adopté par le groupe de travail sans observation et entériné par la 8e réunion du Comité de session du Conseil scientifique.

Point 14.2.5 Rapport sur la mise en œuvre de l'Action concertée pour la girafe (*Giraffa camelopardalis*)

268. Le Groupe de travail sur les espèces terrestres n'a formulé aucune observation concernant le rapport de mise en œuvre figurant dans le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.31.2.5](#). Il est adopté par le groupe de travail et entériné par la 8e réunion du Comité de session du Conseil scientifique.

Point 14.2.6 Rapport sur la mise en œuvre de l'Action concertée pour les baleines à bosse (*Megaptera novaeangliae*) de la mer d'Arabie

269. Le Groupe de travail sur les espèces aquatiques accueille favorablement le rapport de mise en œuvre figurant dans le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.31.2.6](#) et salue le travail collaboratif entrepris pour cette Action concernée par la CMS, la CBI et les autres parties prenantes. Il fait observer que le projet de Plan de gestion de la conservation conjoint CBI/CMS pour les baleines à bosse de la mer d'Arabie est recommandé pour validation par la plénière (voir point 8.4.2 de l'ordre du jour), étape après laquelle cette Action concertée ne sera plus nécessaire. Aucun commentaire particulier n'est formulé au sujet du rapport. Par conséquent, aucun document de session n'est établi et le document est approuvé par la 8e réunion du Comité de session du Conseil scientifique.

Point 14.2.7 Rapport sur la mise en œuvre de l'Action concertée pour le cachalot (*Physeter macrocephalus*) du Pacifique tropical oriental

270. Le Groupe de travail sur les espèces aquatiques accueille favorablement le rapport de mise en œuvre contenu dans le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.31.2.7](#), sans formuler d'autres observations. Par conséquent, aucun document de session n'est établi et l'Action concertée est adoptée par la 8e réunion du Comité de session du Conseil scientifique.

Point 14.2.8 Rapport sur la mise en œuvre de l'Action concertée pour le dauphin de la Plata (*Pontoporia blainvillei*)

271. Le Groupe de travail sur les espèces aquatiques accueille favorablement le rapport de mise en œuvre figurant dans le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.31.2.8](#) sans formuler d'autres observations. Par conséquent, aucun document de session n'est établi et l'Action concertée est adoptée par la 8e réunion du Comité de session du Conseil scientifique.

Point 14.2.9 Rapport sur la mise en œuvre de l'Action concertée pour l'albatros des Antipodes (*Diomedea antipodensis*)

272. Le Groupe de travail sur les espèces aviaires accueille favorablement le rapport de mise en œuvre figurant dans le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.31.2.9](#). Ce document constitue la troisième mise à jour de cette Action Concertée. La Nouvelle-Zélande fait observer que l'espèce se reproduit sur son territoire, mais qu'elle s'alimente sur un vaste espace qui s'étend entre la Nouvelle-Zélande et le Chili. Face aux progrès très limités constatés malgré les efforts des organisations régionales de pêche, la poursuite de l'Action concertée est proposée et adoptée par la 8e réunion du Comité de session du Conseil scientifique.

Point 14.2.10 Rapport sur la mise en œuvre de l'Action concertée pour le requin Peau bleue (*Prionace glauca*)

273. Le Groupe de travail sur les espèces aquatiques accueille favorablement le rapport de mise en œuvre figurant dans le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.31.2.10](#) sans autre commentaire ; par conséquent, aucun document de session n'est établi. En séance plénière, la 8e réunion du Comité de session du Conseil scientifique adopte la proposition visant à poursuivre l'Action concertée pendant la prochaine période intersessions, afin d'assurer l'achèvement des activités restantes et la mise en œuvre de nouveaux résultats en matière de conservation.

Point 14.2.11 Rapport sur la mise en œuvre de l'Action concertée pour la guitare de mer commune (*Rhinobatos rhinobatos*) et *Rhynchobatus australiae*

274. Le Groupe de travail sur les espèces aquatiques accueille favorablement le rapport de mise en œuvre contenu dans le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.31.2.11](#), qui recommande la clôture de l'Action concertée, sans autre commentaire. Par conséquent, aucun document de session n'est établi et le document est approuvé par la 8e réunion du Comité de session du Conseil scientifique. En séance plénière, la 8e réunion du Comité de session du Conseil scientifique invite la COP à prendre note des progrès réalisés dans le cadre de cette Action concertée.

Point 14.3 Propositions d'Actions concertées pour la période triennale 2026-2029

275. Aucune observation n'est formulée en ce qui concerne le document-cadre [UNEP/CMS/COP15/Doc.31.3](#) *Nouvelles propositions d'actions concertées pour la période triennale 2026-2029*, qui est approuvé par la 8e réunion du Comité de session du Conseil scientifique sans commentaires.

Point 14.3.1 Proposition d'une Action concertée pour la diversité comportementale et les cultures des chimpanzés (*Pan troglodytes*), déjà inscrits aux Annexes I et II de la Convention

276. Le Groupe de travail sur les espèces terrestres examine la proposition figurant dans le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.31.3.1](#). La Fondation Born Free explique que la survie ne dépend pas uniquement de l'habitat et de la nourriture, mais que l'intégrité des systèmes sociaux déterminera également la survie des chimpanzés face aux menaces liées à l'activité humaine et aux changements climatiques. Elle déclare que les oiseaux qui migrent vers le nord, en direction de l'Europe, sont également liés aux chimpanzés.

277. Ces commentaires sont consignés dans un addendum figurant dans le document [UNEP/CMS/ScC-SC8/CRP 14.3.1](#), qui est adopté par la 8e réunion du Comité de session du Conseil scientifique. En séance plénière, la proposition est recommandée pour adoption par la COP.

Point 14.3.2 Proposition d'une Action concertée pour la roussette paillée africaine (*Eidolon helvum*)

278. Le Groupe de travail sur les espèces terrestres examine le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.31.3.2](#), présenté par M. Stephen Okiror (Membre du Comité de session du Conseil scientifique pour l'Afrique nommé par les Parties), qui signale un déclin général de la population de chauves-souris frugivores de 25 à 30 % au cours des dernières années, ce qui les fait basculer dans la catégorie d'espèce menacée. Espèce clé de voûte majeure, capable de transporter des graines et du pollen sur de longues distances, la chauve-souris frugivore contribue à la régénération des forêts en déclin. M.

Okiror ajoute toutefois que les chauves-souris sont également associées à des pandémies, telles que l'Ébola, ce qui complique la mobilisation en faveur de leur conservation. Il explique que les différences entre les régimes juridiques des divers États de l'aire de répartition n'entravent pas la reproduction des initiatives mises en œuvre dans les États promoteurs dans l'ensemble des États de l'aire de répartition. Il attire également l'attention sur une nouvelle soumission pour la période allant jusqu'en 2029. L'Éthiopie relève l'occasion offerte par cette Action concertée de faire changer la perception négative de cette espèce.

279. En réponse à une question, M. Okiror déclare que les cultures n'occupent pas une place centrale dans le régime alimentaire de la chauve-souris frugivore et qu'il est rare d'entendre parler de conflits entre les humains et les chauves-souris.
280. La Fondation Born Free indique que l'espèce dépend tant des sites de repos que de sites d'alimentation, qui peuvent être très éloignés les uns des autres, d'où la nécessité de la surveillance. Il fait observer que le succès se mesurera à la capacité de transmettre les informations aux humains. Par ailleurs, la réduction des sites de repos et d'alimentation fait augmenter le risque de retombée des agents pathogènes. Il attire l'attention sur une vidéo d'information consacrée aux chauves-souris disponible sur l'application Ecoflix.
281. Le document est adopté par la 8e réunion du Comité de session du Conseil scientifique, qui en recommande l'adoption par la COP.

Point 14.3.3 Proposition d'une Action concertée pour le lynx commun (*Lynx lynx*)

282. Le Groupe de travail sur les espèces terrestres ne formule aucune observation concernant le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.31.3.3](#), et la proposition, approuvée par la 8e réunion du Comité de session du Conseil scientifique, est recommandée pour adoption par la COP.

Point 14.3.4 Proposition d'une Action concertée pour la hyène rayée (*Hyaena hyaena*) proposée pour inscription aux Annexes I et II de la Convention

283. Le Groupe de travail sur les espèces terrestres examine la proposition figurant dans le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.31.3.4](#). La NABU déclare que la hyène rayée doit être intégrée à l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale afin de garantir le suivi et l'évaluation des risques, en soulignant que cette mesure bénéficie du soutien de nombreux États de l'aire de répartition. Il convient également d'envisager son inclusion dans l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique.
284. La Société pour la conservation de la vie sauvage est aussi d'avis que l'intégration de la hyène rayée à l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale présente des avantages dans les deux sens. Elle convient qu'à terme, son inclusion dans l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique peut être envisagée, même si elle ne la propose pas à ce stade, notamment parce que la hyène rayée figure désormais sur la liste des espèces protégées de la CITES.
285. Ces commentaires sont consignés dans un addendum figurant dans le document [UNEP/CMS/ScC-SC8/CRP 14.3.4](#), qui est adopté par la 8e réunion du Comité de session du Conseil scientifique. En séance plénière, la proposition d'Action concertée est recommandée pour adoption par la COP.

Point 14.3.5 Proposition d'une Action concertée pour la girafe Masaï (*Giraffa tippelskirchi*) la girafe du Nord (*Giraffa camelopardalis*), la girafe réticulée (*Giraffa reticulata*) et la girafe du Sud (*Giraffa giraffa*)

286. Au sein du Groupe de travail sur les espèces terrestres, l'Éthiopie présente le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.31.3.5](#), en notant que l'Action concertée proposée vise à s'aligner sur la taxonomie actualisée des girafes. La Fondation Born Free déclare qu'il est important d'approfondir les connaissances sur les taxons de girafes aux fins de la conservation, et que la version révisée de l'Action concertée tient compte d'une meilleure compréhension de la taxonomie des girafes.

287. La proposition d'Action concertée est approuvée par la 8e réunion du Comité de session du Conseil scientifique qui la recommande pour adoption par la COP.

Point 14.3.6 Proposition d'une Action concertée pour le cachalot (*Physeter macrocephalus*) du Pacifique tropical oriental déjà inscrit aux Annexes I et II de la Convention

288. Le Groupe de travail sur les espèces aquatiques recommande l'adoption de la proposition contenue dans le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.31.3.6](#). Les commentaires sont consignés dans un addendum figurant dans le document [UNEP/CMS/ScC-SC8/CRP 14.3.6](#), qui est adopté par la 8e réunion du Comité de session du Conseil scientifique. En séance plénière, la proposition est recommandée pour adoption par la COP.

Point 14.3.7 Proposition d'une Action concertée pour le dauphin de la Plata (*Pontoporia blainvillei*)

289. Le Groupe de travail sur les espèces aquatiques recommande l'adoption de la proposition contenue dans le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.31.3.7](#). Les commentaires sont consignés dans un addendum figurant dans le document [UNEP/CMS/ScC-SC8/CRP 14.3.7](#), qui est adopté par la 8e réunion du Comité de session du Conseil scientifique. En séance plénière, la proposition est recommandée pour adoption par la COP.

Point 14.3.8 Proposition d'une Action concertée pour le dauphin de Lahille (*Tursiops truncatus gephyreus*) déjà inscrit aux Annexes I et II de la Convention

290. Le Groupe de travail sur les espèces aquatiques recommande d'adopter la proposition figurant dans le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.31.3.8](#). Les commentaires sont consignés dans un addendum au document [UNEP/CMS/ScC-SC8/CRP 14.3.8](#). La proposition est adoptée par la 8e réunion du Comité de session du Conseil scientifique, qui en recommande l'adoption par la COP.

Point 14.3.9 Proposition d'une Action concertée pour l'albatros des Antipodes (*Diomedea antipodensis*) déjà inscrit à l'Annexe I de la Convention

291. Au sein du Groupe de travail sur les espèces aviaires, l'Australie présente la proposition contenue dans le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.31.3.9](#), en soulignant que les prises accessoires en haute mer constituent le principal problème. Elle mentionne les efforts entrepris pour gérer les sites de reproduction sur les îles de l'Atlantique Sud, ainsi que le partage des données, notamment avec les pays non signataires de la CMS. Elle déclare que l'albatros des Antipodes est une « espèce phare ».

292. Ces commentaires sont consignés dans un addendum figurant dans le document [UNEP/CMS/ScC-SC8/CRP 14.3.9](#), qui est adopté par la 8e réunion du Comité de session du Conseil scientifique. En séance plénière, la proposition est recommandée pour adoption par la COP.

Point 14.3.10 Proposition d'une Action concertée pour le puffin à pieds pâles (*Ardenna carneipes*) proposé pour inscription à l'Annexe II de la Convention

293. Au sein du Groupe de travail sur les espèces aviaires, l'Australie, en présentant la proposition figurant dans le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.31.3.10](#), relève un taux élevé de prises accessoires et déclare qu'une Action concertée permettra de recueillir davantage de données sur les populations reproductrices, ainsi que de travailler sur les taux de déplacement et de retour des juvéniles. Une observation indiquant que le Conseil scientifique recommande l'adoption de l'Action concertée par la COP est consignée dans un addendum contenu dans le document [UNEP/CMS/ScC-SC8/CRP 14.3.10](#), qui est adopté par la 8e réunion du Comité de session du Conseil scientifique. En séance plénière, la proposition est recommandée pour adoption par la COP.

Point 14.3.11 Proposition d'une Action concertée pour le pélican thage (*Pelecanus thagus*) déjà inscrit aux Annexes I et II de la Convention

294. Le Groupe de travail sur les espèces aviaires examine la proposition figurant dans le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.31.3.11](#). Une observation indiquant que le Conseil scientifique recommande l'adoption de l'Action concertée par la COP est consignée dans un addendum figurant dans le document [UNEP/CMS/ScC-SC8/CRP 14.3.11](#), qui est adopté par la 8e réunion du Comité de session du Conseil scientifique. En séance plénière, la proposition est recommandée pour adoption par la COP.

Point 14.3.12 Proposition d'une Action concertée pour la pluvianelle magellanique (*Pluvianellus socialis*) déjà inscrite à l'Annexe I de la Convention

295. Le Groupe de travail sur les espèces aviaires examine la proposition figurant dans le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.31.3.12](#). Une observation indiquant que le Conseil scientifique recommande l'adoption de l'Action concertée par la COP est consignée dans un addendum contenu dans le document [UNEP/CMS/ScC-SC8/CRP 14.3.12](#), qui est adopté par la 8e réunion du Comité de session du Conseil scientifique. En séance plénière, la proposition est recommandée pour adoption par la COP.

Point 14.3.13 Proposition d'une Action concertée pour le requin taureau (*Carcharias taurus*) déjà inscrit aux Annexes I et II de la Convention

296. Le Groupe de travail sur les espèces aquatiques recommande l'adoption de la proposition figurant dans le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.31.3.13](#), en affinant le champ d'application pour garantir sa faisabilité et en se concentrant sur les besoins de gestion ayant le plus d'impact ainsi que sur les priorités scientifiques. Les commentaires sont consignés dans un addendum figurant dans le document [UNEP/CMS/ScC-SC8/CRP 14.3.13](#), qui est adopté par la 8e réunion du Comité de session du Conseil scientifique. En séance plénière, la proposition est recommandée pour adoption par la COP.

Point 14.3.14 Proposition d'une Action concertée pour le requin pèlerin (*Cetorhinus maximus*) déjà inscrit aux Annexes I et II de la Convention

297. Le Groupe de travail sur les espèces aquatiques recommande l'adoption de la proposition figurant dans le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.31.3.14](#) ; il note toutefois

que le champ d'application de l'Action concertée est assez vaste et qu'il peut s'avérer nécessaire de prioriser certaines actions. Les commentaires sont consignés dans un addendum contenu dans le document [UNEP/CMS/ScC-SC8/CRP 14.3.14](#), qui est adopté par la 8e réunion du Comité de session du Conseil scientifique et dont la proposition est recommandée pour adoption par la COP.

Point 14.3.15 Proposition d'une Action concertée pour le requin peau bleue (*Prionace glauca*) déjà inscrit à l'Annexe II de la Convention

298. Le Groupe de travail sur les espèces aquatiques recommande l'adoption de la proposition contenue dans le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.31.3.15](#). Les commentaires sont consignés dans un addendum figurant dans le document [UNEP/CMS/ScC-SC8/CRP 14.3.15](#), qui est adopté par la 8e réunion du Comité de session du Conseil scientifique. En séance plénière, la proposition est recommandée pour adoption par la COP.

Point 14.3.16 Proposition d'une Action concertée pour toutes les espèces de raies diables et raies manta (*Mobulidae*) déjà inscrites aux Annexes I et II de la Convention

299. Le Groupe de travail sur les espèces aquatiques recommande l'adoption de la proposition figurant dans le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.31.3.16](#) et formule quelques observations sur le champ d'application et les activités proposées. Les commentaires sont consignés dans un addendum figurant dans le document [UNEP/CMS/ScC-SC8/CRP 14.3.16](#), qui est adopté par la 8e réunion du Comité de session du Conseil scientifique. En séance plénière, la proposition est recommandée pour adoption par la COP.

VI. QUESTIONS FORMELLES ET FINALES

POINT 15. DATE ET LIEU DE LA 9E RÉUNION DU COMITÉ DE SESSION DU CONSEIL SCIENTIFIQUE (ScC-SC9)

300. Bien que cette information ne soit pas encore confirmée, il est noté que la 9e réunion du Comité de session du Conseil scientifique se tiendra probablement en octobre ou en novembre 2026. L'élection d'un nouveau président est attendue, ce qui nécessitera une série de commentaires et de consultations. M. James Williams (Membre suppléant du Comité de session du Conseil scientifique pour l'Europe) réitère sa proposition de tenir la 9e réunion du Comité de session du Conseil scientifique sur trois jours et la 10e réunion sur cinq jours.
301. M. Barry Baker (Conseiller pour les prises accessoires nommé par la COP) se déclare favorable à l'ajout d'une journée supplémentaire pour la 10e réunion du Comité de session du Conseil scientifique et suggère de consacrer davantage de temps aux réunions des groupes de travail. Mme Vanesa Tossenberger (Conseillère pour les mammifères aquatiques nommée par la COP) abonde dans le même sens.
302. La Présidente indique que le Secrétariat examinera les dispositions financières et logistiques nécessaires pour ajouter une journée supplémentaire à la réunion du Comité de session du Conseil scientifique précédant la COP.
303. Mme Amy Fraenkel, Secrétaire exécutive de la CMS, déclare que le budget actuel tient compte des coûts liés aux réunions, en fonction de leur durée et de leur calendrier. Elle ajoute que des efforts seront consentis pour introduire une certaine souplesse dans le budget proposé pour examen lors de la COP15, afin de permettre, si nécessaire, de transférer des fonds d'une année à l'autre et d'éviter de devoir revenir devant le Comité

permanent.

304. M. Graeme Taylor (Membre du Comité de session du Conseil scientifique pour l'Océanie nommé par les Parties), appuyé par M. Mark Simmonds (Conseiller pour la pollution marine nommé par la COP), déclare que des réunions plus longues permettront de consacrer davantage de temps à l'examen des documents de session et l'observation d'une pause avant de se pencher sur ces documents s'avère utile.
305. Mme Narelle Montgomery précise qu'elle restera au poste de Présidente jusqu'à la fin de la COP15, à l'issue de laquelle le processus d'élection de nouveau Président commencera. Elle indique tenir des réunions régulières avec Mme Dagmar Zikova, du Secrétariat, et que son service lui a apporté un soutien considérable.
306. Le Secrétariat indique que la procédure est trop lourde et ne peut pas avoir lieu dans le cadre de la COP. Le Secrétariat prendra contact avec les membres élus du Comité de session du Conseil scientifique afin de recueillir des propositions de candidatures et des commentaires ; cette étape sera suivie de consultations au niveau des régions, puis de l'élection du Président et du Vice-président. La procédure sera lancée dès que possible après la COP, et un accord interviendra vraisemblablement d'ici la fin de l'été 2026. Un nouveau Président doit prendre service d'ici la prochaine réunion du Comité de session du Conseil scientifique.

POINT 16. DIVERS

307. Aucune autre question n'a été soulevée.

POINT 17. CLÔTURE DE LA RÉUNION

308. Dans ses remarques finales, Mme Amy Fraenkel, Secrétaire exécutive de la CMS, déclare que ce fut un plaisir pour elle de travailler avec Mme Ruth Cromie (Conseillère pour la santé des espèces sauvages nommée par la COP), qui est sur le point de quitter ses fonctions. Elle évoque également ce moment empreint de joie et de tristesse, car il s'agit de la dernière réunion à laquelle Mme Narelle Montgomery participe en tant que Présidente du Conseil scientifique. Grâce à son dévouement, les travaux se sont déroulés sans encombre. Elle a participé aux réunions de l'IPBES afin de présenter les travaux de la CMS, sans occulter le fait que l'Australie a contribué au financement des travaux de la Convention. Mme Fraenkel adresse, au nom du Secrétariat, ses sincères remerciements à la Présidente du Conseil scientifique pour les excellents résultats obtenus au profit dudit conseil et de la CMS.
309. Mme Narelle Montgomery, Présidente du Conseil scientifique, se dit impressionnée par les résultats obtenus par ledit conseil, soulignant l'efficacité, la concentration, la bonne humeur et l'esprit de collaboration dont ses membres ont fait preuve. Ces résultats en disent long sur son expertise, la qualité de ses conseils et son influence, en soulignant que le Conseil scientifique jouera un rôle de premier plan lors de la COP15. Elle encourage tout le monde à continuer de défendre les recommandations du Conseil scientifique. Soulignant le véritable honneur et le privilège d'occuper le poste de Présidente du Conseil scientifique, elle déclare avoir beaucoup appris de chacun, et que les conseils avisés de ses collaborateurs ont rendu cette expérience particulièrement enrichissante. Elle exprime ses remerciements les plus sincères à Mme Amy Fraenkel, à Mme Dagmar Zikova, à l'ensemble du personnel du Secrétariat, ainsi qu'aux interprètes et au Gouvernement allemand. Elle souhaite un bon voyage retour à tous les participants et espère les revoir tous à la COP15, où ce travail important pourra se poursuivre.

310. La Présidente lève la séance.

Annexes :

Annexe 1: Liste des participants

Annexe 2 : Rapports des Groupes de travail en session (espèces aquatiques, aviaires, terrestres) à la plénière

Annexe 3 : Mandat des Groupes de travail, tel que modifié par la 8e réunion du Comité de session du Conseil scientifique

LISTE DES PARTICIPANTS

MEMBRES DU COMITÉ DE SESSION

CONSEILLERS NOMMÉS PAR LA COP

Barry Baker	Tasmania, Australia
Robert Clay	Western Hemisphere, Shorebird Reserve Network, Manomet Center for Conservation Sciences, Asunción, Paraguay
Ruth Cromie	WWT Research Fellow, Chair of AEWA Technical Committee, Gloucestershire, United Kingdom
Zeb Hogan	United States of America
Rima Jabado	Elasmo Project, Dubai, United Arab Emirates
Alfred Oteng-Yeboah	Council for Scientific and Industrial Research CSIR, Forestry Commission of Ghana, Accra, Ghana
Mark Peter Simmonds	OceanCare, Wädenswil, Switzerland
Fernando Spina	Bird Migration Research Branch, Istituto Superiore per la Protezione e la Ricerca Ambientale (ISPRA), Bologna, Italy
Des Thompson	University of the Highlands and Islands, North, West and Hebrides Environmental Research Institute, Thurso, United Kingdom
Vanesa Tossenberger	Fundación Cethus, Buenos Aires, Argentina

CONSEILLERS RÉGIONAUX NOMMÉS PAR LES PARTIES

AFRIQUE	
Edson Gandiwa	Zimbabwe, Zimbabwe Parks and Wildlife Management Authority
Stephen Fred Okiror	Uganda, Ministry of Tourism Wildlife and Antiquities
Asgedom Kaysay Gebretensae	Ethiopia, Ethiopian Wildlife Conservation Authority (alternate member, acting on behalf of the vacant member position)
ASIE	
Askar Davletbakov	Kyrgyzstan, Institute of Biology of the NAS KR
Daniel Fernando	Sri Lanka, Director Blue Resources Trust
Sathyakumar Sambandam	India, Wildlife Institute of India
EUROPE	
Rubén Moreno-Opo	Spain, Ministry for the Ecological Transition

Daliborka Stanković	Serbia, Research associate University in Belgrade - Institute for Multidisciplinary Research - National Institute of the Republic of Serbia, Department of Biodiversity and Environmental Research
James Williams	United Kingdom, Joint Nature Conservation Committee (alternate member, acting on behalf of Joao José Loureiro)
OCÉANIE	
Narelle Montgomery	Australia, Department of Climate Change, Energy, the Environment and Water; Chair of the ScC-SC8
Krishneel Nand	Fiji, Ministry of Environment and Climate Change
Graeme Taylor	New Zealand, Department of Conservation
AMÉRIQUE DU SUD ET CENTRALE ET LES CARAÏBES	
Andrei Langeloh Roos	Brazil, ICMBIO/CEMAVE
Héctor Vera Alcaraz	Paraguay, Ministerio del Ambiente y Desarrollo Sostenibles - MADES Py

OBSERVATEURS DU COMITÉ DE SESSION

CONSEILLERS SCIENTIFIQUES

Rob J.J. Hendriks	Netherlands, Ministry of Agriculture, Fisheries, Food security and Nature
Boris Nikolov	Bulgaria, Institute of Biodiversity and Ecosystem Research, BAS
Timm Reinhardt	Germany, German Federal Agency for Nature Conservation

OBSERVATEURS PARTIES

Mohammed Alshamlan	Saudi Arabia, National Center for Wildlife
Verônica Barros	Brazil, Ministry of the Environment and Climate Change
Mark Carey	Australia, Australian Government
Isuf Fetai	North Macedonia, Ministry of Environment and Physical Planning
Frenze Geiger	Germany, Federal Ministry for the Environment and Nature Conservation
Berit Gewert	Germany, BMUKN
Rhiannon Hudson-Jones	United Kingdom, Defra
Esko Hyvärinen	Finland, Ministry of the Environment
Nada Mlinar	Bosnia and Herzegovina, Ministry of Foreign Trade and Ec. Rel. BiH
Camila Neves Soares Oliveira	Brazil, Ministry of the Environment and Climate Change
Nobesuthu Ngwenya	Zimbabwe, Zimbabwe Parks and Wildlife Management Authority

Aishwarya Raj	India, Ministry of Environment, Forest and Climate Change
Sarah Scott	United Kingdom, Joint Nature Conservation Committee (UK Government)
Ines Verleye	Cyprus, Ministry of Environment
Clement Ben Vishwanathan	India, Ministry of Environment, Forest and Climate Change

OBSERVATEURS NON-PARTIES

Adel Archakova	Russia, Delegation Member, Federal Service for Supervision of Natural Resources
Regina Baumgertner	Russia, Delegation Member, Federal Service for Supervision of Natural Resources
Alena Grinina	Russia, Delegation Member, Federal Service for Supervision of Natural Resources
Tatiana Kuznetsova	Russia, Federal Service for Natural Recourses Supervision
Svetlana Radionova	Russia, Delegation Member, Federal Service for Supervision of Natural Resources
Inna Romanchenko	Russia, General Consulate of the Russian Federation in Bonn
Alexandra Sazonova	Russia, General Consulate of the Russian Federation in Bonn

ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES ET AGENCES SPÉCIALISÉES DE L'ONU

Rebecca Austin	International Whaling Commission
El Mehdi Brahmi	International Commission for the Conservation of Atlantic Tunas
Paula Grabietz	Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ)
Martin Hitzinger	SPREP
Ann-Kristin Konzak	Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ)
Dao Nguyen	IUCN
Crickette Sanz	IUCN
Andrew Szopa-Comley	UNEP-WCMC
Sebastian Winkler	CIC - International Council for Game and Wildlife Conservation

ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES ET AUTRES AGENCES ET ORGANISMES

Catherine Bell	International Fund for Animal Welfare (IFAW)
Philippa Brakes	Whale and Dolphin Conservation/ University of Exeter
Matthew Collis	International Fund for Animal Welfare
Nicola Jane Crockford	BirdLife International

Maximin Djondo	Benin Environment and Education Society
Viola Duemmler	Wildlife Conservation Society (WCS)
Sarah Fowler	Save Our Seas Foundation
Gianna Fruhauf Minton	IUCN SSC Cetacean Specialist Group
Matthew Gianni	Deep Sea Conservation Coalition
Alexander Griffin	FACE (European Federation for Hunting and Conservation)
Mouhamadou Bamba Ka	Action pour le Respect et la Protection de l'Environnement
Santosh Karki	NDalit Welfare Association
Lydia Koehler	Deep Sea Conservation Coalition
Susan Lieberman	Wildlife Conservation Society
Gabriel Marcacci	Swiss Ornithological Institute
Nina Mikander	BirdLife International
Diabel Niang	Action pour le Respect et la Protection de l'Environnement
Laetitia Nunny	OceanCare
Colman O'Criodain	WWF
Victoria Peavoy	BirdLife International
Alejandro Puerta Sánchez	University of Bonn
Ian Redmond	Born Free Foundation
Christiane Roettger	German Wildlife Foundation
Pelayo Salinas de León	Charles Darwin Foundation
Joshua Schlueter	NABU
Mona Schweizer	Pro Wildlife e.V.
Barbara Slee	IFAW
Reto Spaar	AEMLAP Coordination Unit
Lisette Victorero	Deep Sea Conservation Coalition

FAMILLE DE LA CMS

Olivier Biber	UNEP/CMS/AEMLAP
Sergey Dereliev	UNEP/AEWA Secretariat
Suren Gazaryan	UNEP/EUROBATS
Melissa Lewis	UNEP/AEWA Secretariat
Simone Panigada	ACCOBAMS
Jenny Renell	ASCOBANS Secretariat
Matthias Schaber	CMS Sharks MOU Advisory Committee

SECRETARIAT DE LA CMS

Amy Fraenkel	CMS Secretariat, Executive Secretary
Dagmar Zíková	CMS Secretariat
Fariza Adilbekova	CMS Secretariat
Aydin Bahramlouian	CMS Secretariat
Catherine Brueckner	CMS Secretariat
Ximena Cancino Ordenes	CMS Secretariat
Laura Cerasi	CMS Secretariat
Heidrun Frisch-Nwakanma	CMS Secretariat
Amira Grotendiek	CMS Secretariat
Maria Jose Ortiz Noguera	CMS Secretariat
Tine Lindberg-Roncari	CMS Secretariat
Nathan Mesnildrey	CMS Secretariat
Clara Nobbe	CMS Secretariat
Polina Orlinskiy	CMS Secretariat
Andrea Pauly	CMS Secretariat
Tatiana Pomelnikova	CMS Secretariat
Paola Quesada Sanchez	CMS Secretariat
Iván Ramirez	CMS Secretariat
Tilman Schneider	CMS Secretariat
Barbara Schoenberg	CMS Secretariat
Melanie Virtue	CMS Secretariat
Louisa Breimann	CMS Secretariat, Consultant
Jennifer de Leur	CMS Secretariat, Consultant
Fuad Ismayilov	CMS Secretariat, Consultant
Yong-June Kim	CMS Secretariat, Consultant
Anouska Kinahan	CMS Secretariat, Consultant
Anna Rose	CMS Secretariat, Consultant
Tatjana Rosen	CMS Secretariat, Consultant
Klara Luzie Gruenewald	CMS Secretariat, Intern
Emily Martens-Oberwelland	CMS Secretariat, Intern
Zaynab Sadozai	CMS Secretariat, Intern
Claire Williamson	CMS Secretariat, Intern
Leila Mead	Report writer

ANNEXE 2

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE CONCERNANT LES RÉSULTATS DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES ESPÈCES AQUATIQUES

Au cours des deux derniers jours, le Groupe de travail sur les espèces aquatiques a examiné 37 documents au total. De nombreuses discussions animées et instructives ont eu lieu sur une variété de questions importantes.

Huit points de l'ordre du jour n'ont pas nécessité de document de session du document de réunion ni d'addendum. Le Groupe de travail a recommandé l'adoption ou la prise en considération du contenu.

Aucune modification n'a été apportée aux documents suivants :

- Document 25.2.2 *Bruit sous-marin*,
- Document 25.4.2 *Plans d'action pour les cétacés*,
- Document 25.6.4 *Plan d'action par espèce pour la sous-population de requin-hâ (*Galeorhinus galeus*) de l'Atlantique Nord-Est et de la Méditerranée*,
- Document 31.2.6 *Rapport sur la mise en œuvre de l'Action concertée pour les baleines à bosse (*Megaptera novaeangliae*) de la mer d'Arabie*,
- Document 31.2.7 *Rapport sur la mise en œuvre de l'Action concertée pour le cachalot (*Physeter macrocephalus*) du Pacifique tropical oriental*,
- Document 31.2.8 *Rapport sur la mise en œuvre de l'Action concertée pour le dauphin de la Plata (*Pontoporia blainvillei*)*,
- Document 31.2.10 *Rapport sur la mise en œuvre de l'Action concertée pour le requin Peau bleue (*Prionace glauca*)*,
- Document 31.2.11 *Rapport sur la mise en œuvre de l'Action concertée pour la guitare de mer commune (*Rhinobatos rhinobatos*) et *Rhynchobatus australiae**.

Les deux documents qui ont suscité le plus de discussions étaient ceux consacrés aux prises accessoires et à l'exploitation minière des grands fonds marins, et des précisions supplémentaires ont été apportées à leur sujet.

En ce qui concerne les prises accessoires

Le Groupe de travail sur les espèces aquatiques a discuté de ce point à plusieurs reprises pendant deux jours et a formé un sous-groupe pour faciliter les délibérations. Le projet de Résolution figurant dans ce document a suscité de nombreux commentaires. Un groupe de contact est constitué afin de contribuer à clarifier les points de vue, notamment sur la définition proposée des « prises accessoires ». Les avis divergent quant à la nécessité et au contenu de la définition. Finalement, une définition provisoire a été arrêtée et recommandée à la COP15 pour un examen plus approfondi, et d'autres modifications ont été apportées à la Résolution et aux décisions. Ces commentaires ont été consignés dans un addendum.

En ce qui concerne l'exploitation minière des grands fonds marins

Le Groupe de travail sur les espèces aquatiques a trouvé le rapport « *Impacts de l'exploitation minière des fonds marins sur les espèces migratrices : bilan et lacunes dans les connaissances* » utile. Il a convenu qu'il s'agit d'une menace émergente pour les espèces migratrices et que de nouvelles données scientifiques sont publiées en permanence, ce qui fait de cette question une problématique en constante évolution. M. Mark Simmonds

(Conseiller pour la pollution marine nommé par la COP) a souligné l'importance du principe de précaution, réaffirmé à la page 1 du rapport.

Plusieurs observateurs estiment que les recommandations du rapport concernant les mesures d'atténuation sont prématurées et non conformes à la Résolution 14.6. Le Groupe de travail sur les espèces aquatiques a proposé de remplacer les recommandations par celles qu'il a rédigées, lesquelles sont disponibles dans un addendum.

En conclusion, tous les documents ont été recommandés pour adoption, certains sous réserve de modifications. Un rapport plus exhaustif du Groupe de travail sur les espèces aquatiques sera soumis en vue de son intégration dans le compte rendu de la réunion. Je tiens à remercier tous les membres du Groupe de travail ainsi que ceux de l'équipe du Secrétariat, qui ont accompli un travail remarquable en rédigeant tous les documents de session et en veillant à leur cohérence, compte tenu de l'ampleur des travaux inscrits à l'ordre du jour du Groupe de travail sur les espèces aquatiques.

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE CONCERNANT LES RÉSULTATS DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES ESPÈCES AVIAIRES

Le Groupe de travail sur les espèces aviaires s'est réuni pendant deux jours, avec une participation remarquable et des discussions fructueuses. Tous les documents ont été examinés et 21 documents de séance ont été établis. Certains documents n'ont pas nécessité de longues discussions, étant donné leur excellente qualité. Trois documents, proposés par le Conseil scientifique, ont été révisés :

- UNEP/CMS/ScC-SC8/CRP 9.3.2 *Mandat du Groupe de travail sur les voies de migration*
- UNEP/CMS/ScC-SC8/CRP 9.3.3 *Projet de Programme de travail du Groupe de travail sur les voies de migration pour la période 2026-2029*
- UNEP/CMS/ScC-SC8/CRP 9.3.4 *Oiseaux de mer et voies de migration marines*

D'autres documents ont fait l'objet de commentaires qui ont été consignés sous forme d'addenda. Toutes les propositions d'inscription ont bénéficié du soutien du groupe.

Le document UNEP/CMS/ScC-SC8/CRP 9.2 *Prévenir l'empoisonnement des oiseaux migrants* a suscité de nombreux débats, et les amendements proposés ont été consignés dans un addendum.

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE CONCERNANT LES RÉSULTATS DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES ESPÈCES TERRESTRES

M. Edson Gandiwa, Président du Groupe de travail sur les espèces terrestres, a déclaré que le groupe avait examiné 17 points à l'ordre du jour et a remercié tous les participants. En ce qui concerne le document UNEP/CMS/COP15/Doc.30.2.1 *Proposition visant à inscrire les populations de guépards (*Acinonyx jubatus*) du Zimbabwe, du Botswana et de la Namibie aux Annexes I et II de la Convention*, le Botswana et la Namibie ont été retirés de la proposition car ils ne sont pas Parties à la CMS et ne subissent pas de déclin marqué. Il a évoqué un moratoire sur la chasse au guépard, mais a précisé que l'inscription à l'Annexe I n'était pas incompatible avec la chasse aux trophées.

Il a également évoqué son soutien à la révision de l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale (CAMI), à la collaboration avec la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULD) et au suivi des discussions menées lors de la Conférence des Parties à la CNULD en Mongolie, qui abrite de nombreuses espèces relevant de la CAMI ; au renouvellement de l'Action concertée pour les chimpanzés ; ainsi qu'à l'inscription de la hyène rayée et à l'adoption d'une Action concertée sur cette espèce, puis à son inclusion dans la CAMI et dans le Programme de travail de l'Initiative conjointe pour les carnivores d'Afrique (ACI). Il a déclaré que quatre nouveaux taxons de girafes avaient été reconnus. Il a fait état d'un débat animé concernant la proposition de retirer le cerf de Boukhara de l'Annexe I et a indiqué que le groupe de travail avait transmis une demande d'informations complémentaires ainsi qu'un aperçu des éléments requis à cet égard. Il a remercié les membres du groupe de travail et le Secrétariat.

MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL DU CONSEIL SCIENTIFIQUE DE LA CMS SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET LES ESPÈCES MIGRATRICES

Lors de la 14^e Session de la Conférence des Parties, il a été demandé au Conseil scientifique de rétablir un Groupe de travail sur le changement climatique et les espèces migratrices, sous l'égide du Conseil scientifique. Le but est d'améliorer la compréhension scientifique des questions relatives au changement climatique liées aux espèces migratrices, de fournir des conseils aux Parties sur les mesures qu'elles peuvent prendre pour atténuer les impacts du changement climatique sur les espèces migratrices et de promouvoir les avantages de la conservation des espèces migratrices pour renforcer les mesures de lutte contre le changement climatique. La réunion ScC-SC7 (septembre 2024) a rétabli le groupe de travail, et la réunion ScC-SC8 (décembre 2025) a modifié le paragraphe 4. *Durée*.

1. Contexte

Le changement climatique représente une pression majeure pour les espèces migratrices. Face à la crise de la biodiversité, le rôle du changement climatique dans la conservation de la nature fait l'objet d'une attention et d'une importance croissantes. La quatorzième Session de la Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (COP14) a adopté une Résolution révisée et plusieurs décisions sur le changement climatique et les espèces migratrices.

2. Objectif

- A. Le Groupe de travail soutiendra la mise en œuvre des Résolutions et Décisions pertinentes adressées au Conseil scientifique, telles qu'elles figurent dans le Programme de travail du Comité de session.
- B. Le Groupe de travail soutiendra la mise en œuvre des objectifs liés au changement climatique dans le cadre du Plan stratégique de Samarcande pour les espèces migratrices 2024-2032 y compris leur contribution aux buts et objectifs liés au climat du [Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal](#) et la poursuite du développement de son [cadre de suivi](#) et, le cas échéant, la CCNUCC et l'accord de Paris.
- C. Le Groupe de travail fournira une plateforme pour discuter et échanger des informations relatives à la CMS et des résultats scientifiques sur les questions liées au changement climatique.
- D. Le Groupe de travail donnera son avis sur une mise à jour de la page relative au changement climatique sur le site Internet de la CMS ¹.

3. Composition

- A. Le Groupe de travail peut être composé à la fois de membres du Conseil scientifique et d'observateurs, conformément au règlement intérieur du Conseil scientifique.

¹ <https://www.cms.int/fr/workinggroup/groupe-de-travail-sur-le-changement-climatique>

- B. Le Groupe de travail s'efforcera de maintenir un équilibre entre les sexes, la représentation régionale et les catégories taxonomiques d'expertise.
- C. La participation des membres du Groupe de travail est fondée sur le volontariat.
- D. En cas de besoin, des experts externes au Groupe de travail et désireux de contribuer aux objectifs du Groupe de travail peuvent occasionnellement être invités à participer aux réunions ou à soutenir des tâches spécifiques.

4. Organisation du travail

- A. Le Groupe de travail sera présidé par le Conseiller scientifique sur le changement climatique nommé par la COP. Si le Président doit quitter son poste, un nouveau président sera nommé parmi les membres restants du Comité de session/Conseil scientifique au sein du Groupe de travail jusqu'à ce qu'un nouveau Conseiller scientifique sur le changement climatique nommé par la COP soit désigné.
- B. Le Groupe de travail fonctionnera principalement par voie électronique, en communiquant par courriel et, le cas échéant, en utilisant un espace de travail dédié. Les réunions (en présentiel ou virtuelles) peuvent se tenir en marge des Réunions du Comité de session ou, si les ressources sont disponibles, pendant la période intersessions, entre les Conférences des Parties.
- C. Le Président du Groupe de travail rendra compte de l'avancement des travaux au Comité de session.
- D. Le Secrétariat de la CMS soutiendra et facilitera la coordination des activités et l'organisation des réunions du Groupe de travail.

5. Durée

Le groupe de travail restera en place jusqu'à ce que le comité de session estime que ses travaux sont achevés ou qu'un autre dispositif soit mis en place.

MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL DU CONSEIL SCIENTIFIQUE DE LA CMS SUR LES QUESTIONS TAXONOMIQUES ET NOMENCLATURALES ET SUR LES TAXONS SUSCEPTIBLES D'INSCRIPTION

Lors de sa septième réunion (ScC-SC7), qui s'est tenue du 17 au 20 septembre 2024, le Comité de session du Conseil scientifique a décidé d'établir un Groupe de travail sur la thématique susmentionnée. La réunion ScC-SC8 (décembre 2025) a modifié le paragraphe 4. *Durée.*

1. Objectif

Ce Groupe de travail a pour mandat:

- a) d'aider le Conseil scientifique à mettre en œuvre les Décisions 14.233 et 14.236 ;
- b) de soutenir le Conseil scientifique dans la mise en œuvre de la décision 14.231 ;
- c) de servir de plateforme de discussion et d'échange d'informations et de résultats scientifiques sur :
 - l'utilité du Catalogue of Life en tant que source de listes d'espèces pour la CMS;
 - l'élargissement de la liste des taxons qui pourraient servir à inscrire des oiseaux d'autres groupes aux listes de la CMS et l'élaboration d'une stratégie d'inscription sur les listes ;
- d) d'étudier les procédures administratives, financières et opérationnelles qui permettent au Catalogue of Life, tel qu'utilisé par le GBIF, de fournir une taxonomie et une nomenclature normalisées pour les groupes fauniques qui présentent un intérêt pour la CMS, ainsi que d'évaluer la qualité des listes que ce catalogue génère ;
- e) d'étudier les listes de contrôle taxonomiques utilisées par les Parties à d'autres conventions, en accordant une attention particulière à celles de la CITES et de l'UICN, ainsi que de fournir des recommandations sur les synergies envisageables;
- f) d'élaborer des recommandations en collaboration avec des experts sur les meilleurs moyens de normaliser les informations taxonomiques et nomenclaturales de la CMS.

2. Composition

- A. Le Groupe de travail est composé des membres suivants :
 - a) membres du Comité de session ;
 - b) experts des Parties et autres observateurs ;
 - c) représentants des Parties à d'autres AME, tels que la CITES, le cas échéant.
- B. Le Groupe de travail s'efforce de maintenir un équilibre entre les sexes, la représentation régionale et les catégories taxonomiques d'expertise.
- C. En cas de besoin, des experts externes au Groupe de travail et désireux de contribuer aux objectifs de ce dernier peuvent être invités à participer aux réunions ou à soutenir des tâches spécifiques.

3. Organisation du travail

- A. Le Groupe de travail sera présidé par le conseiller ou la conseillère pour les oiseaux nommé(e) par la COP. Si le président ou la présidente quitte son poste, un nouveau président ou une nouvelle présidente est nommé(e) parmi les autres membres du Comité de session du Conseil scientifique qui font partie du Groupe de travail.
- B. Les membres du Groupe de travail travailleront principalement par voie électronique, en communiquant par courrier électronique et en recourant éventuellement à un espace de travail dédié ou à des réunions virtuelles. Des réunions en personne pourront être organisées en marge des réunions du Comité de session.
- C. Le président ou la présidente du Groupe de travail rendra compte de l'avancement des travaux au Comité de session.
- D. Le Secrétariat de la CMS recensera les membres du Groupe de travail, tiendra la liste de ces membres et soutiendra et facilitera la coordination des activités du Groupe de travail ainsi que l'organisation de ses réunions.

4. Durée

Le groupe de travail restera en place jusqu'à ce que le comité de session estime que ses travaux sont achevés ou qu'un autre dispositif soit mis en place.

MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL DU CONSEIL SCIENTIFIQUE DE LA CMS SUR LA MISE À JOUR DES LISTES D'ESPÈCES INSCRITES AUX ANNEXES DE LA CMS

La septième réunion du Comité de session du Conseil scientifique (ScC-SC7), tenue du 17 au 20 septembre 2024, a décidé d'établir un groupe de travail sur le sujet susmentionné. La réunion ScC-SC8 (décembre 2025) a modifié le paragraphe 4. *Durée*

1. Objectif

Le groupe de travail a pour mandat de :

- a) soutenir le Secrétariat dans la mise en œuvre de l'article VI, paragraphe 1 de la Convention et des décisions 14.234 et 14.30,
- b) fournir une plateforme pour discuter et échanger des informations et des résultats scientifiques sur les sujets suivants :
 - cartographier les différentes utilisations des bases de données en ligne et définir les informations nécessaires aux différents objectifs et aux utilisateurs concernés ;
 - espèces à afficher dans les bases de données Species List et Species+, en mettant l'accent sur les espèces de l'Annexe II répertoriées au niveau de la famille et du genre ;
 - informations à afficher pour chaque espèce (par exemple, une annotation sur le comportement migratoire de l'espèce, des données sur l'état de l'aire de répartition, des références taxonomiques et sur l'état de l'aire de répartition, etc.)
 - options de recherche et autres fonctionnalités recommandées pour les bases de données ;
 - intégration possible des listes demandées au titre de la Résolution 14.19 paragraphe 1 et de la Décision 14.30 dans les bases de données en ligne ;
 - questions pratiques relatives à la mise en œuvre des options envisagées.
- c) formuler ses conclusions et recommandations pour examen par la ScC-SC8.

2. Composition

- A Le groupe de travail doit être composé des membres suivants :
 - a) les membres du comité de session et les conseillers scientifiques ;
 - b) Les observateurs du comité de session ;
- B. Le groupe de travail s'efforce de maintenir un équilibre entre les sexes, la représentation régionale et les catégories taxonomiques d'expertise.
- C. En cas de besoin, des experts externes au groupe de travail et désireux de contribuer aux objectifs de ce dernier peuvent être invités à participer aux réunions ou à soutenir des tâches spécifiques.

3. Organisation du travail

- A. Le groupe de travail désignera son président parmi les membres du Comité de session / Conseil scientifique.

- B. Le groupe de travail fonctionnera principalement par voie électronique en communiquant par courrier électronique et en utilisant éventuellement un espace de travail dédié ou des réunions virtuelles. Des réunions en personne peuvent être organisées en marge des réunions du Comité de session.
- C. Le président du groupe de travail rendra compte de l'avancement des travaux au comité de session.
- D. Le Secrétariat de la CMS tiendra la liste des membres et soutiendra et facilitera la coordination des activités et l'organisation des réunions du groupe de travail.

4. Durée

Le groupe de travail restera en place jusqu'à ce que le comité de session estime que ses travaux sont achevés ou qu'un autre dispositif soit mis en place.

MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL DU CONSEIL SCIENTIFIQUE DE LA CMS SUR LA CONNECTIVITÉ ÉCOLOGIQUE

Lors de la septième réunion du Comité de session du Conseil scientifique (ScC-SC7), qui s'est tenue du 17 au 20 septembre 2024, il a été décidé de créer un groupe de travail sur la connectivité écologique dans le cadre du Conseil scientifique. L'objectif du Groupe est de renforcer la compréhension scientifique des questions de connectivité, en fournissant des conseils sur celles qui concernent les espèces migratrices. La réunion ScC-SC8 (décembre 2025) a modifié le paragraphe 5. *Durée*

1. Contexte

La connectivité constitue un thème principal de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), l'unique instrument juridique international consacré à la conservation des animaux migrateurs.

Depuis peu, le rôle que la connectivité joue dans la conservation de la nature reçoit une attention accrue et revêt une importance particulière, au même titre que son rôle dans la protection et la préservation de l'intégrité écologique, au vu de la situation critique actuelle de la biodiversité ainsi que de l'augmentation des catastrophes écologiques liées au changement climatique. De nombreux processus internationaux ont pris acte de la nécessité d'assurer et d'améliorer la connectivité écologique, notamment la 75^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies, au cours de laquelle ont été adoptés la [Résolution 75/271 « La nature ne connaît pas de frontières : la coopération transfrontière en tant que facteur clef de la préservation, de la restauration et de l'exploitation durable de la biodiversité »](#), ainsi que le [cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal](#).

La quatorzième session de la Conférence des Parties à la CMS (COP14) a marqué l'adoption de la résolution 14.16 Connectivité écologique et des décisions 14.194 – 14.196 relatives à la connectivité écologique.

2. But

- A. L'objectif premier du Groupe de travail consiste à appuyer la réalisation des travaux relatifs à la connectivité écologique prévus dans le programme de travail du Comité de session.
- B. Par ailleurs, le Groupe de travail soutiendra la mise en œuvre des résolutions et des décisions pertinentes en la matière adressées au Conseil scientifique.
- C. Le Groupe de travail fournira également un appui à la réalisation des objectifs et des cibles liés à la connectivité du Plan stratégique de Samarcande pour les espèces migratrices 2024-2032, y compris leur contribution aux objectifs et cibles liés à la connectivité du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, ainsi qu'au développement de son [cadre de suivi](#).
- D. Le Groupe de travail mettra à disposition une plateforme pour débattre et échanger des informations et des observations scientifiques concernant les questions liées à la connectivité écologique, en vue d'étoffer la [page web thématique de la CMS sur la connectivité](#).

Un plan de travail détaillant chaque activité sera élaboré pour chaque intersession.

3. Adhésion

- D. L'adhésion au Groupe de travail est ouverte à la fois aux membres du Conseil scientifique et aux observateurs.
- E. Le Groupe de travail s'efforce de maintenir un équilibre dans la parité hommes-femmes, dans la représentation régionale et dans les catégories taxinomiques d'expertise.
- F. Au besoin, des experts externes au Groupe de travail souhaitant contribuer aux objectifs de celui-ci peuvent être occasionnellement invités à participer aux réunions ou à appuyer certaines tâches précises.

4. Organisation des travaux

- E. Le Groupe de travail sera présidé par le Conseiller pour la connectivité nommé par la COP. Si le président doit quitter son poste, un nouveau président sera nommé parmi les membres restants du Groupe de travail siégeant au Comité de session ou au Conseil scientifique.
- F. Le Groupe de travail fonctionnera principalement par voie électronique, à savoir en communiquant par courriel et éventuellement en utilisant un espace de travail dédié ou des réunions virtuelles. Les réunions en personnes peuvent se tenir en marge des réunions du Comité de session.
- G. Le président du Groupe de travail présentera un rapport d'activité au Comité de session.
- H. Le Secrétariat de la CMS appuiera et facilitera la coordination des activités ainsi que l'organisation des réunions du Groupe de travail.

5. Durée

Le groupe de travail restera en place jusqu'à ce que le comité de session estime que ses travaux sont achevés ou qu'un autre dispositif soit mis en place.